cias
de la Grande Vallée de la Marne

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

SOMMAIRE

TERRITOIRE 3

ORGANISATION 4

Composition du Conseil d'administration 4
Rôle du Conseil d'administration 4
Rôle du Président 4
Rôle de la Vice-Présidente 4

ORGANIGRAMME 6

Formations de l'équipe 7

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 9

Accueil et gestion administrative 9
Typologie du public 9
Aide sociale obligatoire 12
Handicap 13
Accès aux soins 13
Accompagnement budgétaire 14
Mise à disposition impayés E.D.F. 14
Le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) 15
Protection des personnes vulnérables 18

RÉCAPITULATIF DES AIDES 19

Aides financières 19
Aides facultatives 19
Fonds de solidarité Logement (F.S.L.) 21
Prévention des Expulsions locatives 22
Aide sociale extra légale ou facultative 23

SERVICES PROPOSÉS 27

Permanences /Accès aux droits 27
Soutien psychologique 27
Sophrologie 27
Repas à domicile 30
Accès à la culture 32
Accès au numérique 33

Le partenariat 34

Club de prévention 34
L'Éducateur de prévention 35
Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) 36
Convention Territoriale Globale (C.T.G.) 36
Les référents du C.I.A.S. 38
1 véhicule vers l'emploi 38
Association Entour'âge bien vieillir en Champagne 39
Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) 39
Familles Rurales 40
La Maison de la Famille et de l'Enfant 40
L'association mettons du cœur dans les épinards 41

Introduction

L'année 2024 fut dense pour le C.I.A.S. qui ne cesse d'accroitre son activité. Avec un nombre croissant de personnes à accompagner et des situations de plus en plus complexes à gérer, l'équipe a su faire front en renforçant son réseau et le travail en partenariat, indispensables tant les problématiques rencontrées sont multifactorielles.

En parallèle, l'équipe du C.I.A.S. a continué à œuvrer sur des actions définies lors du Projet d'Etablissement comme la mise en place des « référents C.I.A.S. » qui se sont investis pleinement dans leur mission d'aller vers les personnes isolées pour favoriser le repérage et les orienter vers le service. La directrice du C.I.A.S. a proposé une information sur les missions du C.I.A.S. et le rôle de ces référents à l'ensemble des élus lors d'un Conseil Communautaire. Ainsi, les demandes d'accompagnement social émanant des élus et référents des communes sont plus importantes. Mieux connu, le service devient également plus accessible.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, l'équipe du C.I.A.S. anime l'Observatoire de la Jeunesse créé en juin 2024. Les différents acteurs de la jeunesse et les élus se réunissent lors de groupes de travail afin de renforcer la coordination des acteurs de la jeunesse et d'élaborer une politique jeunesse intercommunale.

Dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, les travailleurs sociaux du C.I.A.S. ont délocalisé le projet tablette (mis en place depuis 2020) à Tours-Sur- Marne ce qui a contribué au rayonnement du service et a permis aux habitants des alentours de lever les freins liés à la numérisation, en apprenant à se servir d'une tablette.

Aussi, pour faciliter l'insertion professionnelle, le C.I.A.S. s'est associé au service de transport de la C.C.G.V.M. dans le cadre du projet régional « 1 véhicule vers l'emploi ». Les habitants de la Communauté de Communes peuvent accéder à des véhicules électriques (avec ou sans permis) en location, pour se rendre sur leur lieu de travail ou de formation. Ce dispositif œuvre pour la mobilité des habitants, frein important sur notre territoire, dans l'accès à l'emploi.

Grâce à l'investissement de toute l'équipe et le soutien de son Conseil d'Administration, le C.I.A.S. tente de répondre au mieux aux besoins des habitants de la Communauté de Communes.

PRESENTATION DU C.I.A.S. DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Le C.I.A.S. de la Grande Vallée de la Marne intervient sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (C.C.G.V.M.) et propose un accompagnement social aux personnes sans enfant mineur à charge. L'autre partie de la population est reçue par l'Assistante Sociale du Département, présente dans les locaux 1 fois par semaine.

Créé en 2005, il s'agit d'un établissement public administratif qui a pour compétence l'action sociale sur l'ensemble des 14 communes de ce territoire rural.

TERRITOIRE

14 communes et 14 276 habitants

(population légale au 31 décembre 2021)

ORGANISATION

Le C.I.A.S. est administré par un Conseil d'Administration (C.A.) qui est présidé, de plein droit, par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Monsieur Dominique LEVEQUE, élu pour six ans.

Composition du Conseil d'administration

Le C.A. est composé de 27 membres : le Président, 13 membres élus par scrutin majoritaire au sein du Conseil Communautaire de la C.C.G.V.M. et 13 membres nommés par arrêté du Président.

Parmi les membres nommés, quatre doivent représenter les associations familiales, les associations de retraités et personnes âgées, les associations de personnes en situation de handicap et les associations œuvrant en faveur de l'insertion.

Rôle du Conseil d'administration

Le C.A. a pleine et entière compétence pour régler, par ses délibérations, les affaires du C.I.A.S., conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en respectant les principes de spécialité matérielle, territoriale et d'égalité.

En 2024, le C.A. s'est réuni 5 fois et 24 délibérations ont été adoptées.

Rôle du Président

Le Président convoque le C.A..

Il prépare et exécute les délibérations du C.A..

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget.

Il représente le C.I.A.S. en justice et dans les actes de la vie civile.

Rôle de la Vice-Présidente

Madame Patricia MEHENNI a été élue Vice-présidente du C.I.A.S. par le Conseil d'Administration le 1er septembre 2020.

La Vice-présidente par délégation, exerce sous la responsabilité et le contrôle du Président, les fonctions relatives à :

- l'administration des services du C.I.A.S.,
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- la préparation et l'exécution des délibérations,
- la signature des actes à caractère exécutoire découlant de l'exercice de ces fonctions : mandats et titres accompagnés de leurs pièces justificatives ; arrêtés, délibérations, contrats, marchés.

Madame Patricia MEHENNI anime la commission permanente. Elle participe 1 fois par mois à la réunion de service.

Madame Patricia MEHENNI représente le service au sein de l'Union Départementale des C.C.A.S. et C.I.A.S.. Elle y occupe la fonction de Trésorière.

Membres élus par le Conseil Communautaire

Dominique LEVEQUE (Président)

Patricia MEHENNI (Vice-Présidente)
Claudine BEGUINOT - *Mutigny*
Betty VAN SANTE – *Aÿ-Champagne*
Arnaud JACQUART – *Aÿ-Champagne*
Michelle BENARD-LOUIS – *Aÿ-Champagne*
Jakline MARTINVAL – *Tours-sur-Marne*
Philippe CAPLAT - *Germaine*
Nathalie COUTIER - *Ambonnay*
Maryline LAFOREST – *Dizy*
Marie-Alain CLAISSE – *Avenay-val-d'Or*
Maye BAUDETTE – *Aÿ-Champagne*
Agnès MICHAUT – *Aÿ-Champagne*
Sébastien GRANGÉ – *Nanteuil-la-Forêt*

Membres nommés par le Président du C.I.A.S.

France PIEROT – *Union Départementale des Associations Familiales de la Marne*
Marie-Christine FAURE – *Bénévole sur le territoire*
Dominique CHAUDRÉ – *Aide Alimentaire Vallée de la Marne*
Sylvie LEFEVRE – *Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques*
Maryline CANADA – *Club de prévention- (jusqu'au 19 septembre 2024)*
Noëlle CORDARY - *Club de Prévention (depuis le 20 septembre 2024)*
Mado GOETZ – *Entour'âge « Bien vieillir en Champagne »*
Liliane MAGNIEZ – *Secours Catholique*
Francine GALIMAND – *Aide à Domicile en Milieu Rural*
Annick CHAYOUX – *Aide Alimentaire Vallée de la Marne*
Charline JOURNÉ-CLIVOT – *bénévole sur le territoire*
Chantal BERTHELEMY - *bénévole sur le territoire*
Françoise MOREAU - *bénévole sur le territoire*
Alain MAREIGNER - *bénévole sur le territoire*

ORGANIGRAMME

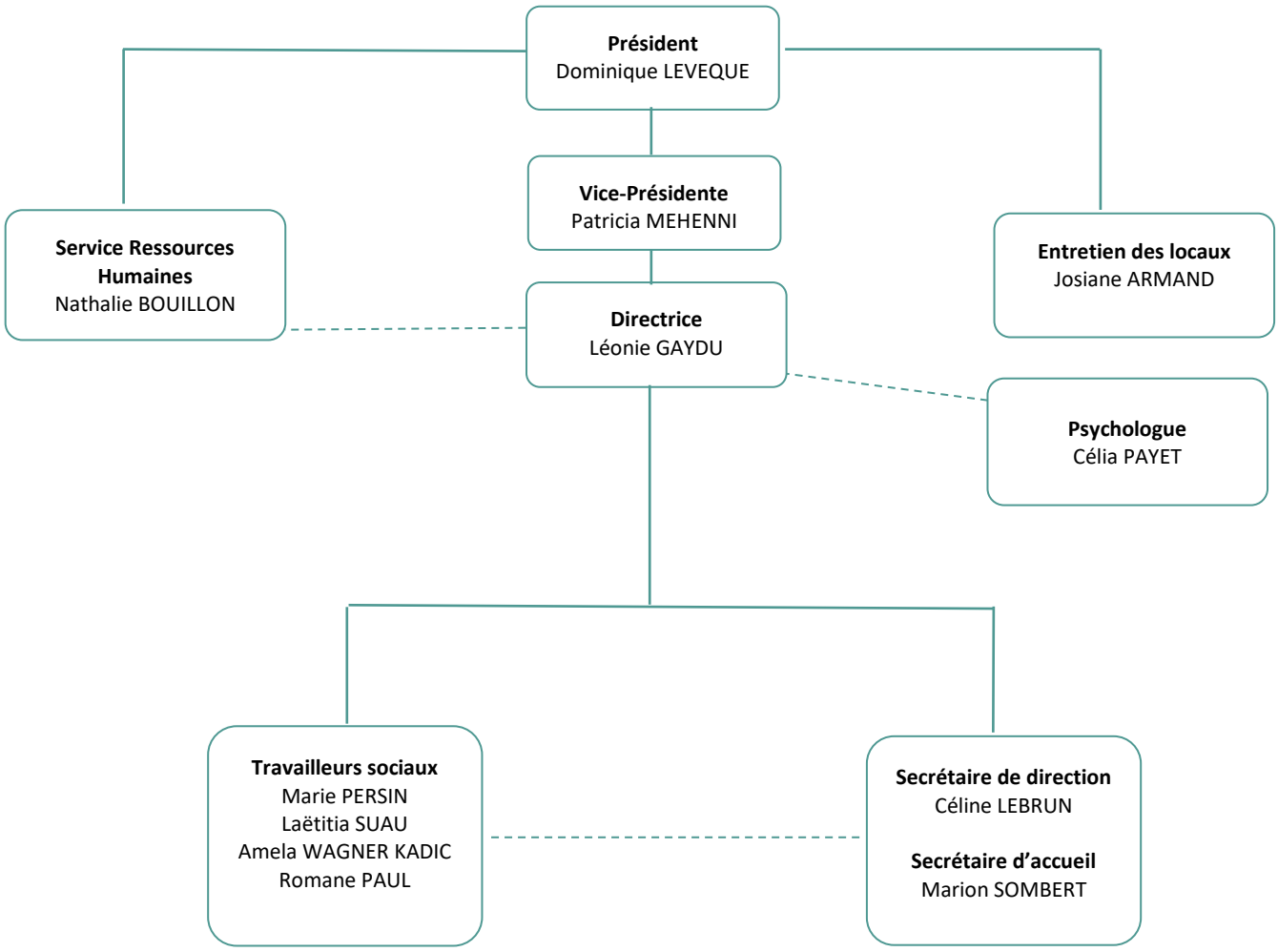

Mouvements du personnel :

Marie PERSIN était en arrêt maladie à compter du 9 novembre 2023, puis en congés maternité jusqu'au 28 juillet 2024. Elle a été remplacée par Oualid NEFZI, du 2 janvier au 31 juillet 2024.

Lorisse DEHOUL a été en stage de 3ème année en Économie Sociale et Familiale du 18/03 au 13/05/2024. Elle a obtenu son diplôme en juin 2024.

Pour rappel, Madame Séverine HENRY, ancienne Directrice du C.I.A.S., est en disponibilité jusqu'en mars 2026.

Formations de l'équipe

275 heures de formation ont été réalisées cette année par l'ensemble de l'équipe sur les différents domaines afférents aux problématiques rencontrées :

- **Le logement :** la lutte contre l'habitat indigne, les situations d'incurie, le syndrome de Diogène, le mal logement ; les dispositifs d'aide à la rénovation pour le maintien à domicile.
  L'équipe a rencontré le Service Intégré d'Accueil et d'Intégration (SIAO) afin de pouvoir accompagner et orienter au mieux les personnes vers les structures d'hébergements adaptés à leurs besoins spécifiques.
- **La santé :** transports (droits et les obligations) ; faciliter l'accès aux examens de prévention en santé ; l'Action Sanitaire et Sociale (ASS) et la Mission Accompagnement Santé (MAS) ; l'invalidité ; l'accès à la messagerie sécurisée PARCEO avec les professionnels de santé.
- **Le handicap :** les troubles dys.
- **Les personnes âgées :** la bientraitance des personnes âgées ; le dispositif Service Civique Solidarité Séniors pour lutter contre l'isolement des personnes âgées ; faire du numérique une opportunité pour les seniors des territoires isolés ; le droit à la retraite.
- **La gestion budgétaire** : le surendettement ; la déclaration de la campagne déclarative.

Un agent, ayant réussi le concours d'Assistant Socio-Educatif, a réalisé sa formation d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale.

Les secrétaires du CIAS ont été formées au logiciel Data Legal Drive et ont pu appréhender l'accès aux droits des usagers concernant les informations détenues par le CIAS dans le respect de la règlementation Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le 12 septembre 2024, l'ensemble de l'équipe du CIAS a mis à jour ses compétences de Sauveteur et Secouriste au Travail (SST). La formation SST est un programme qui prépare les agents à intervenir efficacement en cas d'accident ou de situation d'urgence sur leur lieu de travail. Cette formation couvre les techniques essentielles de premiers secours adaptées aux spécificités des environnements professionnels. Les participants apprennent à reconnaître les signes de détresse vitale, à réaliser les gestes de premiers secours ainsi qu'à utiliser les équipements d'urgence, comme les défibrillateurs. Cette certification est un atout pour la sécurité des salariés et des personnes accueillies.

Accueil et gestion administrative

2 672 visites reçues (2 491)

3 653 appels reçus (4 221)

1 999 courriers envoyés (2 408)

7 337 mails envoyés (6 092)

1 232 rendez-vous (1 245)

308 visites à domicile (237)

1 966 appels donnés (2 314)

535 SMS envoyés (154)

41 rencontres partenaires (47)

Typologie du public

719 foyers accompagnés (691)

307 hommes (307)

412 femmes (384)

223 nouveaux dossiers accompagnés (215)

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le C.I.A.S. est un établissement public ouvert du lundi au vendredi. Les habitants de la C.C.G.V.M. y sont accueillis pour demander des informations diverses, venir faire des photocopies, utiliser les ordinateurs à leur disposition. Les secrétaires répondent à leur demande, fixent les rendez-vous avec les travailleurs sociaux ou les réorientent vers les différents partenaires si besoin. De plus en plus identifié comme lieu ressource, le CIAS a acceuilli près de deux cents personnes de plus que l'an passé.

Les agents administratifs font également un important travail d'envoi de courriers et courriels, moyen privilégié pour limiter les coûts liés à l'envoi postal et pour une transmission plus rapide de l'information.

Depuis 2023, en lien avec les besoins exprimés par le Comité des usagers, le service a instauré la fonction SMS dans le logiciel Elissar. En 2024, 535 SMS ont été envoyés contre 154 en 2023. Les personnes apprécient ce moyen supplémentaire de communiquer, il est surtout utilisé pour rappeller des rendez-vous et prévenir de l'arrivée de courrier pour les personnes domiciliées au C.I.A.S..

Pour répondre aux diverses problématiques rencontrées, l'équipe se donne les moyens de faire perdurer l'animation de son réseau de professionnels et de l'élargir en fonction des besoins. Ainsi, la directrice a organisé 41 rencontres partenaires cette année dont 22 en présence de l'ensemble de l'équipe.

Le nombre de foyers accompagnés reste important avec un peu plus de 700 personnes bénéficiaires du service dont 223 nouvelles situations. Le public accompagné au C.I.A.S. est majoritairement représenté par des personnes de 60 ans et plus, ce qui est en adéquation avec le vieillissement de la population nationale et sur le territoire. Pour répondre à cette typologie de public, en perte de mobilité et d'autonomie, les travailleurs sociaux multiplient les visites à domicile, 70 de plus que l'an passé.

Tranches d'âges

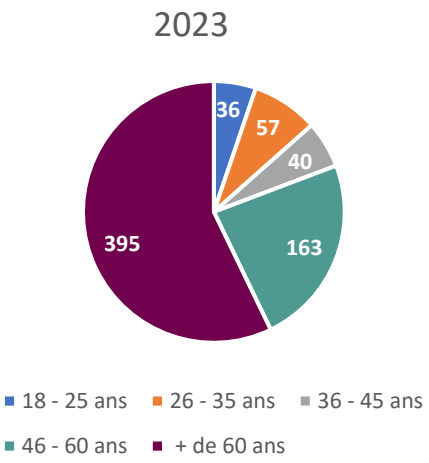

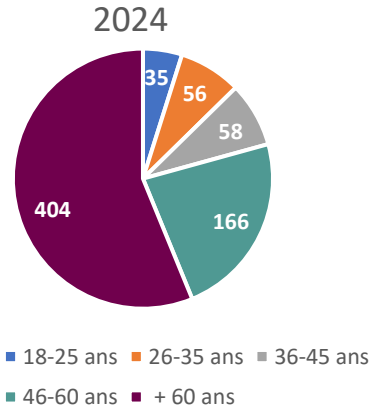

Profil de familles accompagnées

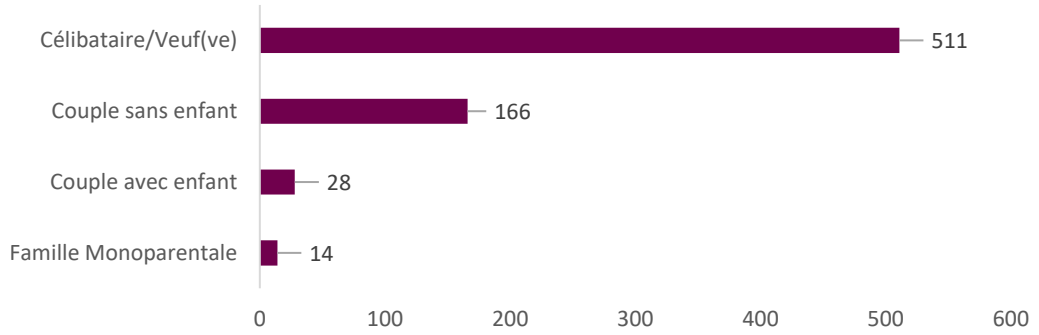

Du fait des critères d'accueil au C.I.A.S., les personnes vivant seules sont les plus représentées. Les couples avec enfants à charge ou les familles monoparentales concernent des familles avec des enfants majeurs au domicile.

Répartition par âge et par sexe des personnes accompagnées

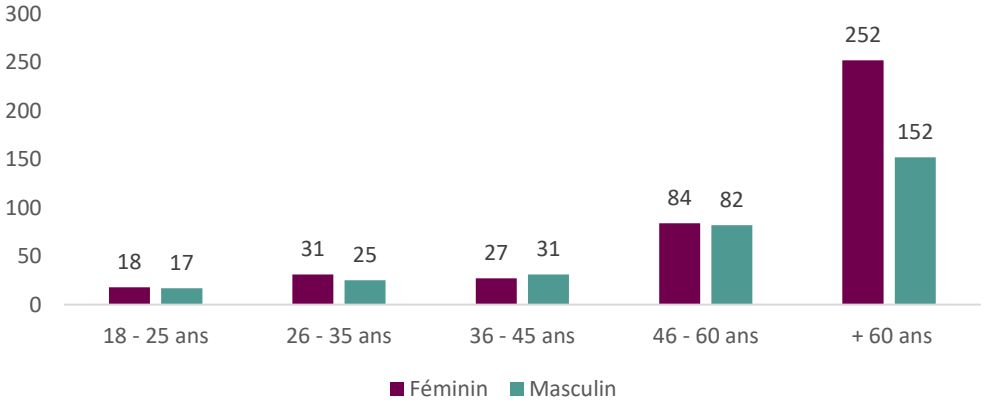

Le pourcentage des hommes accueillis au C.I.A.S. est de 43 % contre 57 % de femmes. Cet écart s'explique notamment par l'espérance de vie différente selon le sexe. En 2024, l'espérance de vie des femmes est de 85,6 ans contre 80 ans pour les hommes[1]. C'est pourquoi le nombre de femmes accueillies est plus important à partir de 60 ans et plus.

Fragilisées par une perte d'autonomie, des situations d'isolement, la fracture numérique, des soucis de santé et/ou des revenus faibles, elles sont alors amenées à solliciter notre service.

[1] Source internet paru le 14 janvier 2025 de Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/details/40_SOC/44_EGF/44A_figure1#:~:text=Donn%C3%A9es%20provisoires%20arr%C3%AAt%C3%A9es%20%C3%A0%20fin%202024.&text=Si%20une%20femme%20avait%20%C3%A0,homme%20serait%20de%2080%2C0.

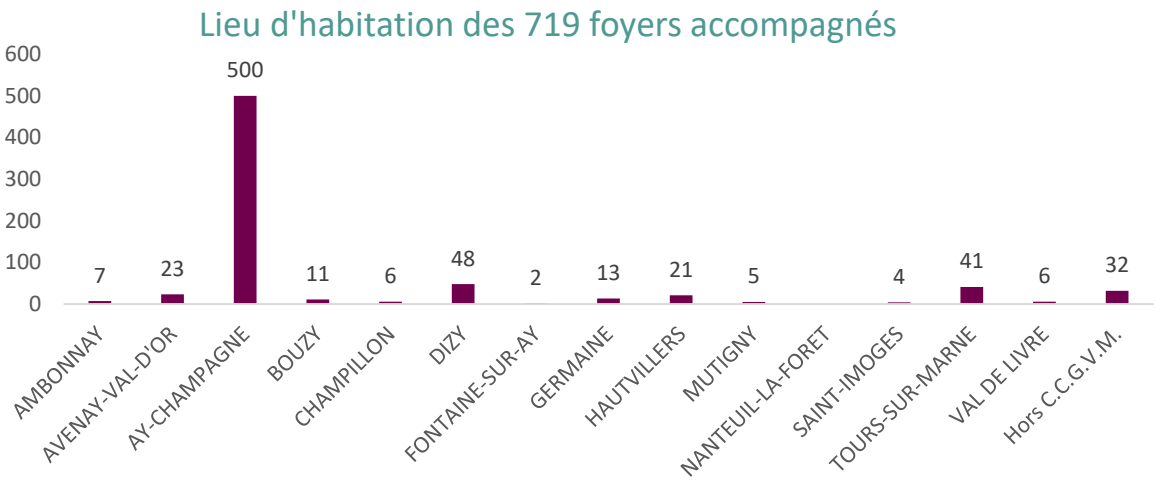

70 % des foyers accompagnés résident à Aÿ-Champagne. En effet, la fusion des communes de Mareuil-sur-Aÿ, Bisseuil et Aÿ, concentre la majorité de la population de la C.C.G.V.M.. De plus, le C.I.A.S. étant implanté dans la commune d'Aÿ, le service est plus accessible pour les habitants de ces communes environnantes. Néanmoins, nous constatons que le service est de mieux en mieux identifié par les autres communes : 10 personnes de + à Dizy, 11 à Avenay et 5 à Germaine.

Dans le cadre des enquêtes d'obligation alimentaire, ou l'accompagnement des agents de la collectivité, le C.I.A.S. est aussi amené à intervenir en dehors du territoire de la C.C.G.V.M..

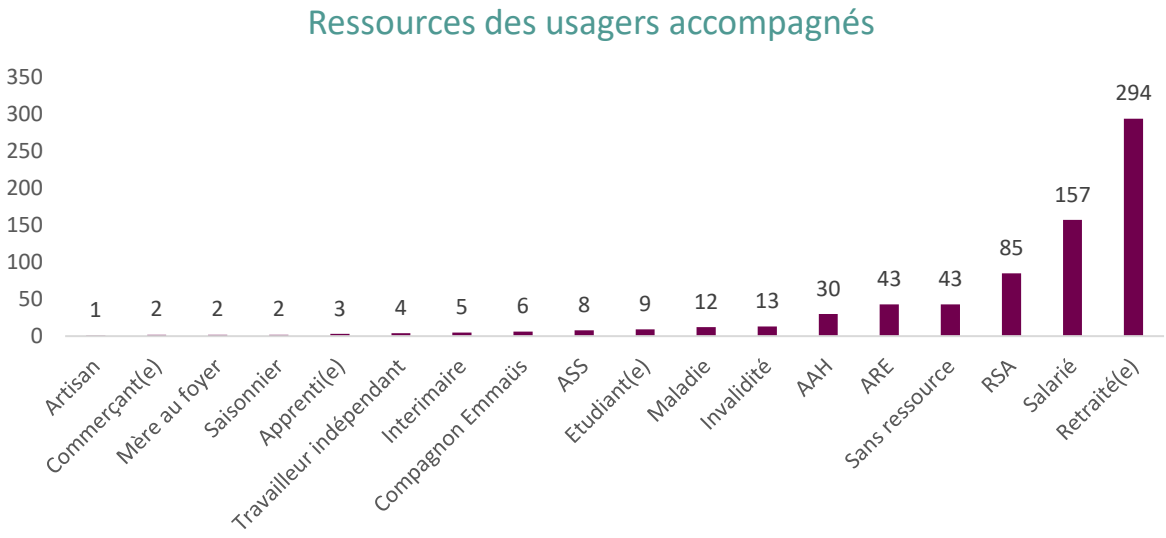

Si les travailleurs sociaux accompagnent les publics les plus précarisés percevant les minimas sociaux ou des Allocations de Retour à l'Emploi, les personnes percevant une retraite ou un salaire restent les plus représentées. Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie et de l'alimentation, le fait de percevoir ce type de ressource, ne suffit pas toujours à subvenir à l'ensemble des besoins. Ces personnes ne sont parfois pas éligibles aux aides de droits communs et sollicitent notre service pour bénéficier d'un accompagnement social.

Aide sociale obligatoire

17 dossiers d'Aide sociale à l'hébergement (14)

5 dossiers d'Aide sociale à domicile (10)

13 Obligations Alimentaires constituées (12)

1 demande d'A.P.A.* (3)

10 demandes de domiciliation (10)

6 renouvellements

(10 en cours au 31-12-2024)

112 demandes auprès de la M.D.P.H.* (123)

1 dossier A.S.P.A.* (4)

13 instructions R.S.A.* (16)

*M.D.P.H. : Maison Départementale des Personnes Handicapées
*A.A.H. : Allocation Adulte Handicapé
*R.Q.T.H. : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
*F.A.M. : Foyer d'Accueil Médicalisé
*P.C.H.: Prestation de Compensation du Handicap
*A.S.P.A. : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées
*A.P.A. : Allocation Personnalisée à l'Autonomie

Le C.I.A.S. travaille en étroite collaboration avec les associations « Familles Rurales » et « Entour'âge Bien Vieillir en Champagne » pour le maintien à domicile du public sénior.

Pouvoir rester chez soi, dans les meilleures conditions, représente un coût important notamment du fait de l'augmentation des prestations à domicile. Les publics les plus précaires ont des difficultés à supporter cette dépense. Par conséquent, la constitution des dossiers, est en nette progression.

Le C.I.A.S. instruit les demandes :

- d'Aides Sociales à l'Hébergement (A.S.H.) : versées par le département, elles permettent de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou en famille d'accueil.

- d'Aides Sociales à Domicile servant à rémunérer un intervenant à domicile pour aider aux tâches ménagères, à la confection des repas, aux courses, favorisant ainsi le maintien à domicile. Elles sont versées par le Département.

- d'Obligations Alimentaires : réglementées par le Code Civil, elles permettent à des personnes ayant des revenus insuffisants pour financer un hébergement en établissement, de bénéficier d'un soutien financier d'un membre de leur famille. Le nombre de dossiers instruits en 2023 est en diminution par rapport à 2022.

- de domiciliation des personnes sans résidence stable, leur permettant ainsi d'obtenir une adresse et de faire valoir leurs droits. S'il y a peu de personnes dans cette situation dans la Communauté de Communes, ce service reste indispensable. Il est utilisé dans des situations transitoires, pour des personnes en recherche ou en attente de logement.

Le C.I.A.S., par délégation, instruit les dossiers suivants :

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)
- Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (A.P.A.)
- Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.)
- Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)

Handicap

112 demandes adressées à la M.D.P.H., (123)

23 demandes d'A.A.H, (16)
18 cartes de priorité (22)
18 R.Q.T.H. (16)
22 cartes d'invalidité (25)
23 cartes de stationnement, (31)
5 P.C.H. (6)
1 complément de ressources A.A.H. (2)
1 Orientation professionnelle (3)
1 Orientation en Foyer de Vie

Nature des demandes adressées à la M.D.P.H.	2022	2023	2024
A.A.H.	19	16	23
Carte Mobilité Inclusion priorité	17	22	18
R.Q.T.H.	23	16	18
Carte Mobilité Inclusion stationnement	22	31	23
Carte Mobilité Inclusion invalidité	20	25	22
P.C.H.	7	6	5
Orientation en F.A.M.	2	2	1
Orientation professionnelle	2	3	1
Complément de ressources	1	2	1

En fin d'année 2022, le C.I.A.S. a signé une convention avec la M.D.P.H. ayant pour objectif de faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de handicap, en leur proposant un accompagnement personnalisé et de proximité. Le C.I.A.S. est un maillon essentiel du territoire dans l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. En effet, en 2024, l'équipe a instruit plus d'une centaine de dossiers auprès de la M.D.P.H.. Ils concernent notamment le droit à l'Allocation Adulte Handicapé, les Cartes Mobilité Inclusion (C.M.I.) et plus particulièrement la carte de stationnement. Les C.M.I. ont pour objectif de faciliter les déplacements des personnes en perte d'autonomie.
Par le biais de la convention, les travailleurs sociaux du C.I.A.S. ont pu bénéficier d'une veille sociale pour l'actualisation des dispositifs de la M.D.P.H.. C'est un appui aux professionnels nécessaire pour faciliter l'ouverture des droits. De plus, l'équipe a désormais un interlocuteur privilégié pour les situations les plus complexes, nécessitant une analyse approfondie.

Accès aux soins

Le C.I.A.S. a signé une convention avec l'assurance maladie depuis 2017, dans le cadre du Plan d'accompagnement du non recours, des incompréhensions et des ruptures (PLANIR) désignant le C.I.A.S. comme partenaire privilégié. Ce partenariat favorise l'accès aux soins des personnes les plus éloignées des dispositifs de santé. Cette convention a évolué en juillet 2024, le CIAS a intégré l'espace partenaire de la CPAM pour permettre un traitement plus rapide des demandes des assurés. Cet outil est destiné à l'usage des partenaires spécialisés dans « l'accès aux droits et aux soins » sous réserve que ces partenaires soient conventionnés avec la CPAM de la Marne.

CSS/CSS Participative

65 demandes (60)

- Complémentaire Santé Solidaire (CSS)/CSS participative

Pour rappel, depuis 2019, la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) a remplacé la Couverture Maladie Universelle (C.M.U.) et l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (A.C.S.). Ce dispositif permet de faciliter le recours aux soins avec des frais liés à la santé, intégralement pris en charge.
Le nombre de demandes est quasiment similaire à 2023. A noter que les droits à la CSS des bénéficiaires du R.S.A. et de l'A.A.H. sont renouvelés désormais automatiquement.

Accompagnement budgétaire

5 déclarations de surendettement (7)

Situations des personnes concernées

2 à l'A.R.E.
1 actif
1 au R.S.A.
1 à l'A.A.H

Décisions de la B.D.F.

3 Plans d'apurement

1 moratoire de 24 mois

1 en cours d'étude au 31/12/2024

L'accompagnement budgétaire est une des compétences des travailleurs sociaux exerçant au C.I.A.S.. Une évaluation du budget est réalisée et un accompagnement personnalisé est proposé aux usagers.

En 2024, les travailleurs sociaux ont instruit 5 dossiers de surendettement. Ce dispositif est utilisé en dernier ressort lorsque l'accompagnement budgétaire et les aides financières ne suffisent pas à retrouver une stabilité. Ces situations concernent, principalement, des personnes déjà fragilisées par une perte d'emploi, des problèmes de santé ou des bénéficiaires des minimas sociaux.

A l'issue de la procédure, le Juge des contentieux et de la protection peut décider, soit d'une Procédure de Rétablissement Personnel (P.R.P.) c'est-à-dire l'effacement des dettes, soit un plan d'apurement permettant de les rembourser avec des mensualités adaptées à son budget, soit d'un moratoire gelant les dettes pour une durée de deux ans et pour bénéficier d'un délai pour rétablir sa situation financière. Le dossier peut être également rejeté si le ou les demandeurs sont jugés de « mauvaise foi » signifiant que la situation de surendettement a été réalisée volontairement et consciemment.

Mise à disposition impayés E.D.F.

51 signalements (47)

35 familles différentes (41)

7 familles accompagnées par le C.I.A.S. (9)

7 familles accompagnées par la C.S.D. d'Epernay (6)

33 personnes n'ont pas répondu aux mises à disposition (23)

2 personnes n'habitaient pas à l'adresse indiquée

Le décret du 10 août 2005 prévoit que les familles en impayé, qui n'ont pas répondu dans un délai de 15 jours aux relances d'E.D.F. et qui se voient imposer le « Service Maintien de l'Energie » (S.M.E.) de leur compteur, soient contactées. Suite à cela et sauf opposition expresse de la famille, les services sociaux et les mairies concernés sont informés par mail.

En 2024, le nombre d'informations de familles concernées par cette procédure restent assez faibles. En effet, cette mise à disposition concerne uniquement les clients E.D.F., or avec l'ouverture à la concurrence depuis 2007, les personnes se tournent plus aisément vers d'autres fournisseurs.

35 % des foyers ayant reçu un courrier de mise à disposition ont interpellé le service. Les personnes déjà accompagnées par le C.I.A.S. répondent plus facilement, étant rassurées pour entamer des démarches et apurer les impayés.

Le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)

13 demandes de R.S.A. instruites (16)

13 accords (16)

63 bénéficiaires **suivis par le service** (59)

Répartition par tranche d'âge

18-25 ans = 0 (0)

26-35 ans = 7 (8)

36-45 ans = 7 (5)

46-55 ans = 16 (16)

55 ans et + = 33 (30)

Composition familiale

31 hommes seuls (29)

26 femmes seules (24)

6 couples sans enfant (6)

Le Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R.)

105 C.E.R. réalisés
(106)

Durée des C.E.R. signés et validés par la commission

1 validé pour 1 mois (1)

0 validés pour 2 mois (4)

34 validés pour 3 mois (45)

8 validé pour 4 mois (1)

48 validés pour 6 mois (49)

5 validés pour 12 mois (2)

8 en attente de retour de la commission au 31-12-2024

1 C.E.R. a été rejeté par la commission (droit à la retraite ouvert)

Le R.S.A. assure aux personnes, âgées de 25 ans et plus, sans ressource, un revenu minimum qui varie selon la composition du foyer. Ce droit est ouvert aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.
Comme l'an passé, la majorité des bénéficiaires du RSA sont âgés de plus de 55 ans. En effet, il est difficile pour cette tranche d'âge de retrouver un emploi. En fin de droit chômage, ces personnes sont alors contraintes d'avoir recours à ce revenu minimum. De plus, ce phénomène est accentué par la réforme du 1er septembre 2023, modifiant les conditions de départ à la retraite. L'âge légal est décalé à **64 ans pour les personnes nées à partir de 1968**. Pour les années de naissance précédentes, l'âge légal est relevé de façon progressive de 62 à 64 ans.

Il y a de moins en moins de bénéficiaires âgés de 26 à 45 ans, la majorité ont pu profiter de la période de plein emploi.

Motifs d'entrée dans le dispositif

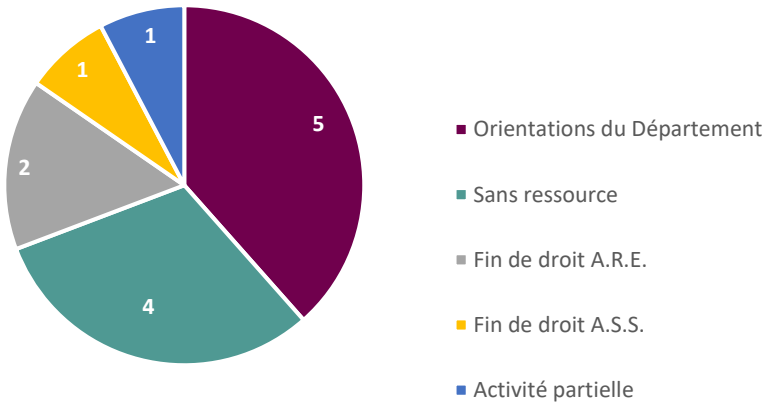

Les bénéficiaires du R.S.A. contractualisent avec le Conseil Départemental par le biais d'un Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R.) formalisant les droits et obligations des deux parties.

Les objectifs du C.E.R. sont formulés sur trois axes de travail différents :

- Remobilisation sociale,
- Pro-accompagné,
- Pro-autonome.

C'est par le biais de la Plateforme d'Evaluation et d'Orientation (P.E.O.) que le Conseil Départemental va évaluer dans quelle catégorie vont s'inscrire les bénéficiaires. En fonction de leur évolution, ils peuvent passer d'un parcours à un autre via une demande de réorientation effectuée par le professionnel en charge du suivi. Ce système, mis en place depuis septembre 2020, permet de construire un parcours adapté et individualisé pour chacun.

La durée des C.E.R. est définie selon les besoins, le rythme et les capacités d'évolution du bénéficiaire. Elles vont généralement de 1 à 6 mois, durée relativement courte et renouvelable. Elles permettent de préserver une dynamique d'accompagnement.

Le positionnement en parcours pro-autonome

Proposé aux personnes prêtes à accéder à l'emploi et ne présentant pas de difficulté d'ordre social. L'accompagnement est mis en œuvre par France Travail.

Le positionnement en pro-accompagné

Proposé aux personnes en capacité d'occuper un emploi à court ou moyen terme. L'accompagnement est effectué par les chargés de missions R.S.A. et/ou les animateurs d'insertion du Département. Il doit permettre de lever les derniers freins avant l'insertion professionnelle.

Le positionnement en remobilisation sociale

Proposé aux personnes rencontrant des difficultés d'ordre social et/ou de santé importantes. Ce parcours vise à lever progressivement ces freins pour permettre à long terme une insertion socio-professionnelle. L'accompagnement est assuré par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, des C.C.A.S. et C.I.A.S..

Le C.I.A.S. conventionne avec le Conseil Départemental pour accompagner 50 bénéficiaires de notre territoire en remobilisation sociale. En contrepartie, une indemnisation de 250 € par personne accompagnée est versée par le département.
En décembre 2024, le CIAS a accueilli pour la première fois les Ateliers d'Intégration à Visée Sociale proposés par le Département pour les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours de remobilisation sociale. Ils ont pu faire différents ateliers, 3 lundis par mois. Les objectifs sont de restaurer son image et sa confiance en soi ; favoriser l'autonomie dans les démarches de la vie active et/ou de la vie quotidienne avec une attention particulière à l'accès aux outils numériques et à la maîtrise de ses usages ; travailler le savoir-être : respect des horaires, lien social … ; la création d'une dynamique d'échanges entre participants de nature à contribuer à l'atténuation de leur isolement social ; évaluer les potentialités professionnelles des bénéficiaires, faire émerger les aptitudes du bénéficiaire.

Le département s'est dit très satisfait des conditions d'accueil du CIAS et de la Mairie qui a mis à disposition la cuisine de la salle des fêtes pour effectuer des ateliers autour de l'alimentation. 8 personnes accompagnées par le CIAS y ont participé de septembre à décembre.

15 sorties du dispositif R.S.A. (9)

En 2024, il y eu 15 sorties du dispositif (dont 2 décès) : 5 sorties pour ressources supérieures au plafond (4 retraites et 1 reprise activité), 2 personnes ont été orientées vers la M.D.P.H. afin de bénéficier d'un droit à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), 6 personnes ont levé les freins majeurs de leur situation et ont pu être réorientées vers la Circonscription de Solidarité Départementale pour un parcours pro-accompagné.

Zoom sur l'Insertion par l'Activité Économique (I.A.E) des bénéficiaires du R.S.A.

- Le Comité de Coordination Territoriale (C.C.T.)

Dans le cadre des orientations du Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.), la coordination des acteurs concourant à l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du R.S.A., est un enjeu essentiel. Le Département a créé un Comité de Coordination Territoriale visant à partager les constats et définir les stratégies opérationnelles les plus adaptées afin de répondre aux besoins de chaque territoire en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Ces comités mensuels abordent les points suivants :

- Étude des C.E.R. nécessitant un échange avant la validation du Président du Conseil Départemental
- Les demandes de candidatures des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E.), les clauses sociales …
- Les orientations vers les actions du Département pour compléter la constitution des groupes de travail,
- Actualités, projets en cours

C'est l'occasion de réunir les référents R.S.A. du Département, de la C.A.F., des C.C.A.S./C.I.A.S., ainsi que tout autre acteur (France Travail, Région, S.I.A.E.…) selon les thématiques de l'ordre du jour.

- Les temps d'échanges partenaires avec France Travail

Suite à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 mise en application au 01 janvier 2025, France Travail a organisé des temps d'échanges entre partenaires afin de *« Mieux se connaitre et mieux connaitre les missions de chacun ».*

En effet, cette loi a pour ambition un accompagnement des personnes en recherche d'emploi plus individualisé car mieux adaptée au niveau de l'autonomie, aux besoins de chacun et plus fluide. Elle permet d'améliorer leur insertion professionnelle en leur apportant la bonne solution au bon moment grâce à une meilleure coopération entre tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion réunis au sein du Réseau pour l'emploi.

En 2024, deux temps d'échanges ont eu lieu pour créer le Réseau pour l'emploi et permettre une meilleure coordination des acteurs dans l'intérêt des personnes sans emploi. Un des objectifs de la loi, d'ici 2027, est de bénéficier d'un système informatique partagé.

- Les structures d'insertion sur le territoire de la Communauté de Communes

- **l'association intermédiaire « Partage Travail 51 »** a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou de personnes morales. Le suivi et l'accompagnement des salariés permet de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

4 personnes ont été orientées vers Partage Travail 51 par les travailleurs sociaux du CIAS cette année.

- **le chantier d'insertion « la Ressourcerie » à Dizy** porte un credo simple : tout récupérer pour réduire les déchets. À la fois centre de collecte, de vente et de valorisation, la ressourcerie est aussi un chantier d'insertion qui accueille et accompagne socio-professionnellement des publics éloignés de l'emploi.

1 personne a été orientée par le CIAS en 2024, mais n'a pas été retenue.

Protection des personnes vulnérables

1 information préoccupante (2)

3 signalements (3)

5 demandes pour une mise sous protection (3)

Recueil d'Informations Préoccupantes d'enfants en risque ou en danger (I.P.)

Le C.I.A.S. est amené à transmettre des I.P. à la Cellule de Recueil et des traitements des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) gérée par le Département. Ainsi, le Président du Conseil départemental est alerté sur l'existence d'un mineur en danger ou en risque de l'être :

- sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont considérées être en danger ou en risque de l'être ;
- les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont considérées être gravement compromises ou en risque de l'être.

La C.R.I.P. est missionnée pour évaluer les situations et proposer, si besoin, des plans d'aide et/ou des mesures adaptées, dans l'intérêt du mineur.
Cette année il y a eu une I.P. transmises à la C.R.I.P.. Le C.I.A.S. est peu sollicité par rapport à la protection de l'enfance qui est de la compétence du département.

Le signalement ou la demande de mise sous protection pour les personnes en situation de vulnérabilité

La maladie, le handicap, le vieillissement peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre vulnérable quant à la défense de ses intérêts.

Les personnes habilitées à demander l'ouverture d'une mesure de protection au Juge des Contentieux de la protection (anciennement Juge des Tutelles) sont :

- La personne à protéger elle-même,
- Son conjoint ou le partenaire avec qui elle a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou son concubin, à moins que la vie commune ait cessé entre eux,
- Un parent ou un allié ou une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables,
- La personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique,
- Le procureur de la République, qui formule cette demande soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un tiers (par exemple : médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social).

Ayant connaissance de ce type de situation, le travailleur social, en lien avec la direction, peut envoyer un signalement au Procureur de la République. Ainsi, les informations nécessaires sont transmises, pour une éventuelle mise sous protection ou autre mesure dans l'intérêt de la personne vulnérable.
Il y a eu 5 demandes de mise sous protection et 3 signalements cette année.
Si les travailleurs sociaux rencontrent des situations de personnes vulnérables, elles essaient, dans la mesure du possible, d'obtenir leur adhésion pour recourir à une mesure de protection afin de rendre cette dernière la plus efficiente possible.

RÉCAPITULATIF DES AIDES

Dans le cadre de l'accompagnement individuel, les professionnels du C.I.A.S. sont amenés à solliciter des aides financières auprès de divers organismes pour réduire ou annuler une dette.

Aides financières

880 interventions (846) toutes confondues pour 719 dossiers (691)

279 Aides Légales (287)

138 Aides financières facultatives (124)

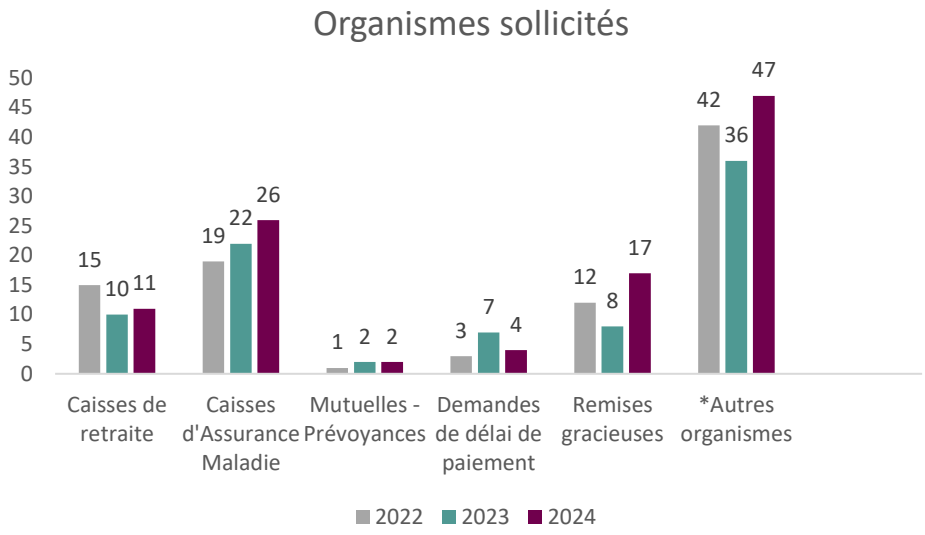

**Autres aides financières : C.N.A.S., C.G.O.S., COMAL….*

Caisses de retraites : 11

Caisses d'assurance maladie : 26

Mutuelles prévoyances : 2

Autres organismes : 47

Remises gracieuses : 17

Délais de paiement : 4

Le nombre d'interventions concernant les demandes d'aides financières est toujours en augmentation dans une conjoncture difficile pour les foyers les plus modestes. L'augmentation des prix de l'énergie et des produits du quotidien a précarisé un plus grand nombre de personnes. Ces dernières se sont adressées au C.I.A.S. pour trouver des solutions et leur permettre de subvenir à leurs besoins en alimentation, énergie, accès aux soins…

Aides facultatives

344 Aides facultatives (314)

53 760,57 € accordés en subvention

(46 343,62 €)

En 2024 : 421 colis alimentaire pour 60 personnes différentes.

En 2023 : 231 colis alimentaire pour 34 personnes différentes.

En 2024, le montant des aides attribuées reste important avec une moyenne de 664 € d'aide accordée pour 81 bénéficiaires, soit 53 760,57 €.

Le F.S.L. a été davantage sollicité avec près de 2 960 € en plus accordés par rapport à 2023. Les demandes concernent essentiellement des aides pour des impayés d'énergie et de loyer.

Cette année, l'entraide alimentaire a aidé le double de personnes qu'en 2024. Cette croissance exponentielle est inquiétante, elle démontre une précarisation d'une partie des habitants du territoire. L'Entraide alimentaire leur permet de bénéficier de produits alimentaires et ainsi limiter les courses, poste de dépense devenu intenable pour certaines familles. Des personnes font le choix de sauter des repas car ils ne peuvent plus subvenir à ce besoin primaire. Les bénévoles de l'association Aide Alimentaire Vallée de la Marne, distribuent tous les quinze jours, le vendredi matin, les denrées récupérées dans différents organismes. Cette aide reste indispensable pour certaines familles. En effet, il est de plus en plus difficile de faire évoluer les situations. Même si les personnes ont tous leurs droits ouverts, leurs ressources ne suffisent pas à combler l'ensemble des besoins et notamment les dépenses alimentaires.

Montant des aides accordées
(tout organisme confondu)

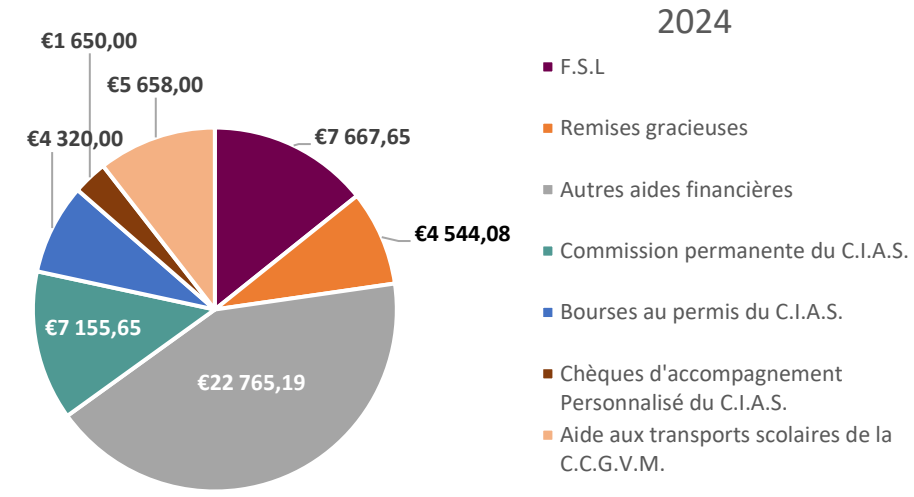

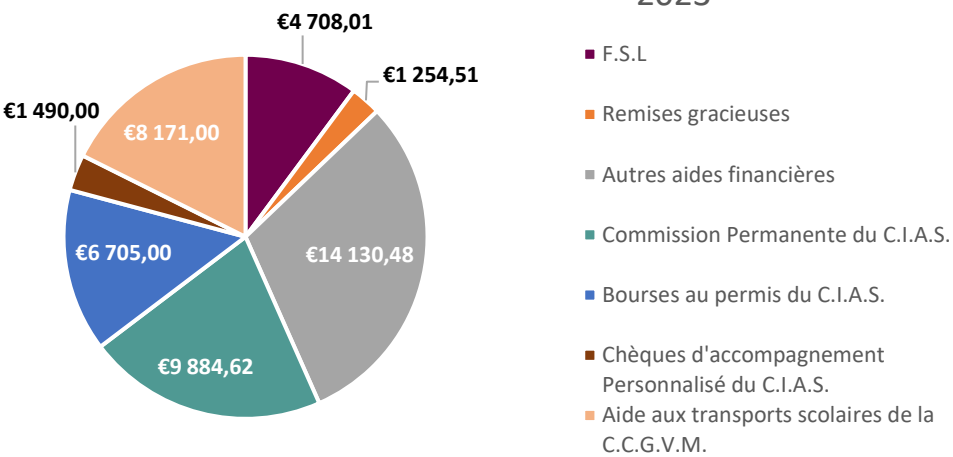

Fonds de solidarité Logement (F.S.L.)

Le F.S.L. est géré par le Conseil Départemental. Ce fonds s'articule avec l'ensemble des dispositifs visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus précaires.

Dans la Marne, son financement est assuré par un fonds partenarial. Il est régi par un règlement intérieur modifié en 2022 afin de s'adapter aux besoins des locataires et à leurs problématiques. Il intervient pour :

- favoriser l'accès au logement,
- sécuriser les parcours résidentiels pour un maintien dans les lieux et prévenir l'expulsion,
- accompagner l'entrée ou le maintien dans les lieux,
- accorder des aides pour lutter contre la précarité énergétique,
- maintenir l'accès aux télécommunications,
- répondre aux problématiques d'incurie.

Les refus peuvent être motivés pour différentes raisons :

- situation relevant du choix personnel du demandeur,
- condition d'accord antérieur non remplie,
- contrat résilié/logement quitté/dette soldée,
- logement inadapté à la composition familiale du demandeur,
- situation relevant du surendettement,
- échéancier non respecté,
- refus de l'accompagnement,
- situation du demandeur permettant d'assurer lui-même la charge de la dette,
- situation relevant d'une mesure d'accompagnement et non d'une aide financière.

En 2024, le C.I.A.S. a présenté 3 dossiers de plus qu'en 2023 à la commission du F.S.L.. Le montant des aides accordées a augmenté de près de 3 000 €.

Les aides octroyées recouvrent essentiellement des dettes de loyers et d'énergie.
Les demandes d'accompagnement social lié au logement ont doublé, ce dispositif permet de sécuriser le parcours locatif en allant au-delà de l'aide financière pour un rétablissement de la situation de manière plus pérenne.

Sur les 20 dossiers présentés, 14 ont obtenu un accord, 4 ont été refusées pour les raisons suivantes :

- 1 car le préavis de congé du logement a été déposé,
- 1 pour pas « d'effort de règlement »,
- 2 pour dettes soldées.

2 dossiers ont été ajournés pour demande d'informations complémentaires.

La commission d'Epernay

12 commissions (12)
125 dossiers étudiés (182)

20 dossiers (17) instruits par le C.I.A.S. pour **13 foyers** (13) différents

14 accords – 4 refus – 2 ajournements

6 pour impayé de loyer
5 pour impayé d'électricité
4 pour de l'A.S.L.L.*/A.P.L.L.*
3 pour un dépôt de garantie
1 pour du mobilier de première nécessité
1 pour des frais de déménagement

*A.S.L.L. : accompagnement social lié au logement

*A.P.L.L. : accompagnement personnalisé lié au logement

Prévention des Expulsions locatives

23 personnes en assignation

12 dossiers passés en commission

1 dossier suivi par le C.I.A.S. (1)

Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, le C.I.A.S. est amené à participer aux commissions de la sous-préfecture lorsque les situations sont connues du service.

Elles permettent :

- d'étudier les situations en impayé de loyer ayant reçu un commandement de quitter les lieux et pour lesquelles une réquisition du concours de la force publique est sollicitée,
- de traiter les situations complexes et urgentes,
- de viser à améliorer l'accompagnement des personnes concernées afin d'éviter une expulsion, si c'est encore possible.

Nos moyens d'actions :

- l'information des ménages en difficultés d'impayés au début de la procédure,
- l'octroi d'aides financières,
- la médiation avec les bailleurs,
- la coordination des acteurs (chargée de mission logement de la C.S.D. d'Epernay),
- la reprise des points contentieux avec Plurial Novilia tous les trimestres.

Aide sociale extra légale ou facultative

Le C.I.A.S. permet d'octroyer des aides sociales extra-légales, c'est-à-dire en dehors de ce que propose le droit commun. Elles sont sollicitées en dernier ressort, après que les aides légales aient été saisies ou parce que le demandeur y est inéligible.

Destinées aux résidents de la Communauté de Communes et aux agents exerçant pour la collectivité, ces aides facultatives sont mises en place et accordées par le Conseil d'Administration. Elles permettent de suppléer aux aides de l'Etat et d'aider ainsi des personnes et des familles confrontées à diverses problématiques.

- les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.)

24 C.A.P. (22) pour **20** foyers différents (21)

1 290 € d'attribués (1 300 €)

8 demandes de cartes carburants (5) pour **6** foyers différents (4)

360 € attribués (190 €)

Les C.A.P sont attribués dans des situations d'urgence permettant à des personnes de pouvoir subvenir à des besoins essentiels tels que l'alimentaire, l'hygiène et/ou le carburant, dans l'attente d'un rétablissement de leur situation.
Le montant des C.A.P. délivré cette année reste stable par rapport à l'année 2023. La majorité des demandes sont liées à des situations de surendettement, de baisse de ressource, de rupture ou d'attente d'ouverture de droits (Indemnités Journalières, Pension d'Invalidité). Les autres demandes sont liées à des accidents de la vie (personnes se retrouvant sans domicile) ou des dépenses imprévues engendrant un découvert bancaire et des dettes ponctuelles.

La fermeture de l'Entraide alimentaire au mois d'août engendre une augmentation de la délivrance des CAP alimentaire : 38 % des CAP ont été délivrés au mois d'aout.

Le service a octroyé davantage de carte carburant cette année pour permettre aux bénéficiaires de se rendre au travail ou de poursuivre leur démarche d'insertion.

- l'attribution d'aides financières par la Commission permanente (Co.P.),

5 Commissions Permanentes (7)
1 procédure d'urgence (1)

24 demandes (30)
19 foyers différents (21)

14 225,63 € sollicités (15 659,09 €)
7 155,65 € accordés (9 884,62 €)
6 168,81 € non remboursables, (9 884,62 €)
986,84 € en prêt (0 €)

9 rejets (3)
0 ajournement (0)

Origine des dossiers :

18 C.I.A.S. (22)
5 C.S.D. (5)
1 M.S.A. (1)

En 2024, le C.I.A.S. a octroyé 7 155,65 € d'aides financières. La majorité des subventions accordées étaient destinées au paiement de factures d'énergie à hauteur de 2 213,48 € et de dettes locatives pour 1 656,73 €. Ces deux postes de dépenses restent très élevés notamment du fait de l'augmentation du prix des énergies. Viennent ensuite des aides pour des frais d'obsèques, un dépôt de garantie pour accéder au logement, des réparations de véhicule, les frais de garde d'un chien dans le cadre d'une hospitalisation, le paiement d'une cotisation mutuelle et des frais de scolarité.

9 dossiers ont été rejetés (4 du C.I.A.S., 4 de la CSD et 1 de la MSA) pour des ressources permettant de mettre en place des échéanciers ou des situations relevant d'un dossier de surendettement.

L'attribution des aides financières de la Co.P. permet d'apporter un soutien dans des domaines divers et ainsi prévenir de situation d'endettement.

Aide sociale extra légale ou facultative

4 Commissions Bourse au Permis (4)

6 demandes (9)

4 accords pour un montant de **4 320 €** (dont une partie sera versée sur l'exercice 2025, en fonction des dates d'obtention du code par les candidats)
(6 705 €)

2 ajournements

- la Bourse au Permis

Dans le cadre de la bourse au permis, le montant accordé a diminué de près de 2 400 € pour 6 dossiers instruits contre 9 en 2023. En 2024, les plaquettes pour communiquer sur ce dispositif ont été refaites, distribuées et présentées aux auto-écoles partenaires.

Néanmoins, ce dispositif reste peu sollicité, passer le permis de conduire ne semble plus être une priorité chez les jeunes.

L'équipe va continuer à œuvrer pour le faire connaitre en participant notamment à des manifestations comme le forum jobs, alternance et emploi sur le stand mobilité proposé par la Région Grand-Est.

En 2024

61 familles aidées (94) pour **79** enfants (115).

5 658 € accordés (8 171 €)

- Aide aux transports scolaires

Une modification du financement des transports scolaires au niveau de la Région a eu lieu pour l'année 2021/2022, faisant passer le coût de l'abonnement à 94 € par enfant contre 12 € en 2020.

Le conseil d'administration a donc décidé de mettre en place une aide aux familles selon des critères sociaux et familiaux.
En 2024, elle a permis d'aider 61 familles pour un montant de 5 658 €.

Répartition par commune des dossiers d'aides financières constitués

Ressources principales des 81 bénéficiaires d'aides financières

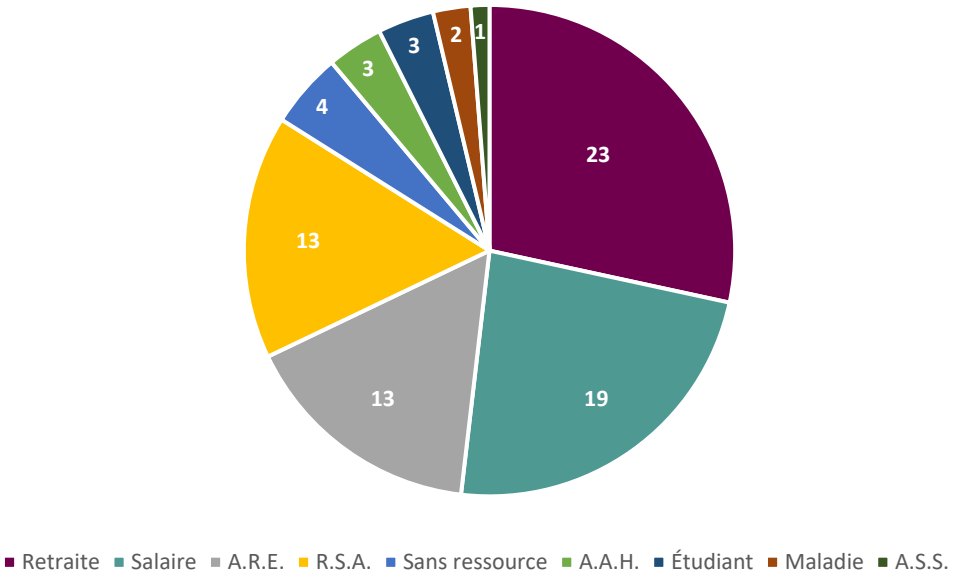

Situations familiales et professionnelles des
81 bénéficiaires

15 couples

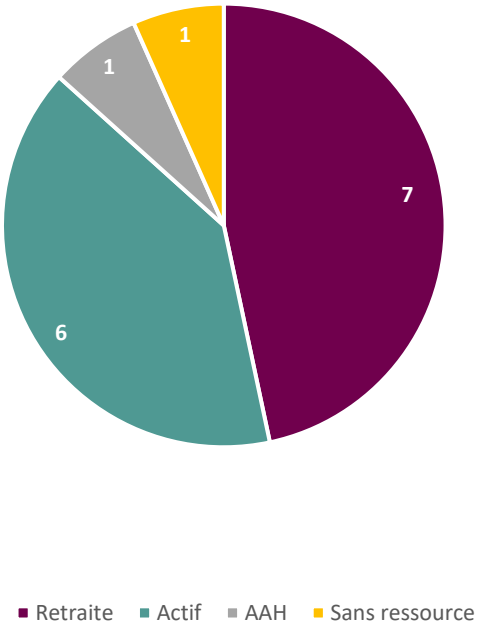

66 personnes vivant seules

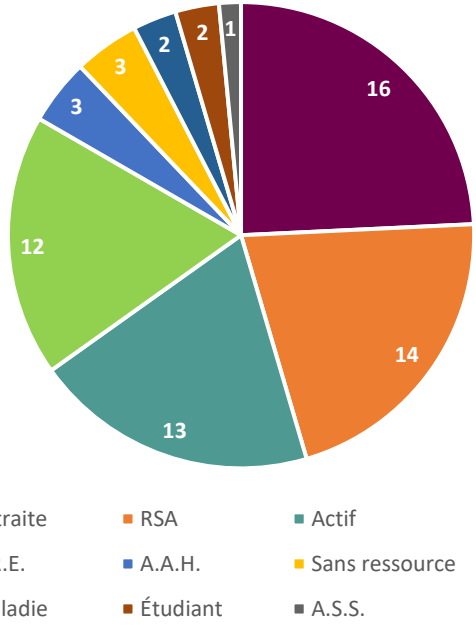

Cet appauvrissement des ménages touche essentiellement les séniors et plus particulièrement les personnes isolées, retraitées. Pour beaucoup, les pensions de retraite ne couvrent pas les dépenses usuelles. Il en est de même pour les salariés.

SERVICES PROPOSÉS

Le C.I.A.S. propose différents services au sein de ses locaux, en termes de soutien psychologique, juridique et d'accès aux droits. Ils permettent à toutes et tous de rencontrer différents professionnels, librement et gratuitement, en fonction des besoins.

Soutien psychologique

24 journées d'intervention (34)

131 entretiens réalisés (179)

19 nouvelles personnes (20)

12 rendez-vous annulés ou non honorés (53)

Depuis novembre 2023, Madame Célia PAYET, psychologue, intervient au C.I.A.S. deux jours par mois, au lieu de 3 auparavant, du fait de l'augmentation du coût de cette prestation passant de 27,50 € à 38 € brut de l'heure.
La mise en place systématique des SMS pour rappeler les rendez-vous a porté ses fruits, puisque seulement 12 rendez-vous ont été annulés ou non honorés en 2024, contre 53 en 2023. Ceci a permis de remplacer les annulations par des personnes en « attente de désistement » afin qu'il n'y ait pas de plage de rendez-vous non-honoré.
Cette permanence est une réelle plus-value pour le service. Les travailleurs sociaux ont ainsi la possibilité d'orienter directement les personnes présentant une souffrance psychique, vers une professionnelle spécialisée. La gratuité et la proximité de cette permanence facilitent l'accès à un soutien psychologique. La santé mentale est un enjeu du Contrat Local de Santé du Pays d'Epernay Terres de Champagne. En permettant aux habitants de la C.C.G.V.M., de bénéficier de consultations psychologiques gratuites, le C.I.A.S. contribue à stabiliser et faire évoluer ces situations en agissant sur la santé mentale des personnes.
La psychologue est également un soutien pour les travailleurs sociaux. A travers des temps d'échange, elle peut proposer un « ajustement » des interventions, une perception différente des situations à travers son regard et son analyse.

Sophrologie

40 participations

30 personnes différentes

Sophrologie

Depuis avril 2022, le C.I.A.S. propose aux habitants de la Communauté de Communes, des séances de sophrologie collectives, 2 après-midis par mois, avec une sophrologue d'Aÿ. Cette action a pour objectif de concourir au bien-être de la population pouvant souffrir du contexte actuel. Ces interventions sont complémentaires à celles de la psychologue. En 2024, il y a eu 40 participations aux séances de sophrologie pour 30 personnes différentes réparties sur les communes d'Aÿ, Germaine, Bisseuil, Mareuil-sur-Aÿ, Hautvillers, Avenay-Val-d'Or, Dizy. Nous avons dû reprendre d'anciens participants pour remplir le dernier groupe. Il n'y a pour le moment pas d'autre demande, ni de liste d'attente malgré la communication faite. Les séances ne seront pas reconduites pour 2025.

Permanences /Accès aux droits

C.S.D.

45 permanences effectuées, (40)

225 rendez-vous (230)

Conseil Départemental

Madame Maëlle LOUIS, Assistante de Service Social à la C.S.D. d'Epernay assure des permanences au sein du C.I.A.S. pour les familles ou personnes seules avec enfant mineur à charge, résidant sur le territoire. Elle explique que le C.I.A.S. est un lieu central et bien repéré pour les personnes qu'elle accompagne. Il est également facilitateur pour orienter les familles vers les permanences du C.I.A.S. et vers la Maison de la Famille et de l'Enfant.

Mission Locale

35 permanences, (31)

93 entretiens, (75)

31 jeunes différents (34)

11 premiers accueils (13)

CAST

28 permanences (37)

27 entretiens (38)

8 personnes différentes (12)

Mission Locale

Laurence DOQUET effectuait ses permanences au CIAS depuis plus de 15 ans. Elle est partie à la retraite au 1er octobre 2024 et est remplacée par Ludivine MEGRET.

La Conseillère en Insertion Professionnelle assure une permanence tous les jeudis après-midi destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, résidant sur notre territoire.

Cette permanence est régulièrement fréquentée du fait d'un travail de partenariat efficient entre l'équipe du C.I.A.S., l'Éducateur de Prévention du Département et la Mission Locale.

Centre d'Accueil et de Soins pour Toxicomanes

Virginie ROHARD, Infirmière Diplômée d'Etat, accueille 3 lundis par mois, toutes personnes ayant besoin d'information ou d'un soutien concernant l'usage et la dépendance aux drogues. Elle assure un suivi médical, psychologique, social et/ou judiciaire en coordination avec l'équipe pluridisciplinaire du C.A.S.T. et un réseau de partenaires. Elle réoriente les personnes en fonction des besoins vers des structures et des professionnels adaptés. La professionnelle peut également accompagner les familles et l'entourage des personnes ayant une problématique addictive. Cette année, il y a eu moins de personnes reçues et moins de permanences. Cela s'explique par le fait que l'infirmière vient 3 lundis par mois depuis septembre 2023 au lieu de 4 auparavant.

En parallèle, le C.A.S.T. mène également des actions de prévention dans les collèges accueillant une partie des adolescents de la Communauté de Communes. En 2024, le projet « UNPLUGGED » est mené au collège Yvette Lundy pour les 4 classes de 5ème (environ 100 élèves). Unplugged est un programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire, mettant particulièrement l'accent sur l'alcool, le tabac et le cannabis, avec une ouverture sur les conduites addictives liées aux écrans et aux jeux vidéo. Ce programme est destiné aux collégiens (6e, 5e). Il comprend 13 séances interactives d'une heure en classe, menées par des professionnels de la prévention. L'un des objectifs est de former des enseignants afin que ce programme puisse perdurer et être transposé à d'autres classes.

Unplugged est utile au-delà de la prévention des addictions car il contribue à l'amélioration du climat scolaire. Les séances permettent aux élèves de développer la confiance en soi, l'expression de soi et le respect des autres, mais aussi des habiletés interpersonnelles de communication, d'affirmation et de conciliation. Le programme les invite à décrypter les attitudes positives et négatives à l'égard des produits, les influences et les attentes du groupe, les croyances sur les produits et leurs effets, tout en exerçant leur esprit critique.

Conciliateur de justice

13 permanences (12)

2 permanences téléphoniques

54 personnes reçues (24)

15 rendez-vous annulés (10)

Conciliateur de Justice

Le conciliateur de justice permet de rechercher une solution amiable pour régler des différends entre particuliers, ou entre particuliers et organismes privés, qu'ils aient ou non déjà saisi un juge. Cette permanence est bien identifiée par les usagers. M. Jean COULOMBE a arrêté ses fonctions au 22 février, il intervenait deux matinées par mois. Il a été remplacé par Mme Nelly CREPLET à partir du 16 mai, qui intervient sur la même fréquence. Le nombre de personne reçue a plus que doublé cette année. Afin de limiter le nombre d'annulation, le C.I.A.S. enverra un SMS de rappel à partir de 2025, aux personnes ayant pris un rendez-vous sur cette permanence.

C.I.D.F.F.

5 permanences (10)

6 Personnes reçues (12)

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)

Le C.I.D.F.F. de la Marne exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont l'objectif est de :

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

Ce service intervient dans différents domaines : l'accès aux droits, la lutte contre les violences sexistes, l'emploi, la formation, la création d'activités, la vie familiale et la parentalité, la santé, l'éducation et la citoyenneté.

Cette année, seulement 5 permanences ont pu être honorées pour 6 personnes reçues. Depuis mai, l'association n'intervient plus dans nos locaux du fait de difficulté budgétaire.
L'association a d'abord été placée en redressement judiciaire en juin 2024 puis en liquidation judiciaire en novembre.
Des solutions sont recherchées avec la Fédération nationale des C.I.D.F.F. pour continuer à œuvrer dans le cadre de ses missions d'intérêt général sur le territoire.

U.D.A.F.

8 permanences (10)

29 personnes reçues (54)

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Marne)

L'U.D.A.F. défend les intérêts familiaux, moraux, matériels des personnes sous mesure de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde…)

Une permanence est tenue chaque 2ème mercredi du mois pour les majeurs protégés et leur famille résidant dans la Communauté de Communes. En 2024, la mandataire judiciaire qui assurait les permanences au C.I.A.S. a quitté ses fonctions pour d'autres aspirations professionnelles. Elle a été remplacée en mars 2024, ce qui explique la baisse des permanences et des personnes reçues. Les personnes apprécient ce service de l'U.D.A.F. délocalisé qui leur permet d'obtenir des informations et une réponse par rapport à leur situation.

L'U.D.A.F. porte également le dispositif d'Accès Personnalisé à la Santé (A.P.S.). Ce service consiste à améliorer et prévenir les risques des personnes les plus éloignées des soins, en proposant :

- un accompagnement moral et physique chez les différents professionnels de santé,
- des actions collectives sur les thèmes relatifs à la santé.

Il n'y a eu que 2 orientations du C.I.A.S. en 2024. En effet, les critères pour entrer dans le dispositif ont changé, les bénéficiaires du R.S.A. ne peuvent plus y prétendre pour le moment.

Repas à domicile

53 foyers (49)

34 femmes (28)

11 hommes (18)

8 couples (3)

26 % ont + de 90 ans (15,4%)

41 % ont entre 80 et 89 ans (38,5 %)

28 % ont entre 60 et 79 ans (40,4 %)

5 % ont – de 60 ans (5,7%)

61 bénéficiaires (52)

56 sur la C.C.G.V.M. (42)

5 sur les communes extérieures (10)

- 1 à Magenta
- 1 à Pierry
- 2 à Mardeuil
- 1 à Plivot

Depuis 2005, le C.I.A.S. propose un service de repas à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus ou sur certificat médical. Ce service, apprécié par les habitants, permet de soutenir le maintien à domicile. La société ELIOR assure la confection et la livraison des repas. Le contrat signé avec cette société a été reconduit au 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

En 2024, le coût d'un repas pour le C.I.A.S. était en moyenne de 13,58 €. Le prix fixé pour les bénéficiaires est établi en fonction des revenus afin de permettre aux plus fragiles d'accéder à ce service. La gestion de ce service est assurée au quotidien par le secrétariat (renseignements, appels téléphoniques, inscriptions, modifications des repas, facturation et encaissement).

cias de la Grande Vallée de la Marne

Repas à domicile

31 nouvelles inscriptions (26)

28 sur la C.C.G.V.M. (19)

3 sur les communes extérieures (7)

24 arrêts sur la C.C.G.V.M. (17)

4 n'a plus besoin (1)

9 n'aiment pas (6)

2 décédés (2)

5 entrées en établissement (5)

3 ne mangent pas

1 n'a pas donné de motif

2 arrêts sur les communes extérieures (4)

1 sur demande de la famille

1 décédé

6 911 repas livrés (6 617)

5 993 repas livrés sur la C.C.G.V.M. (5 686)

918 sur les communes ayant conventionné (931)

En 2024, comme en 2023, le nombre de nouvelles inscriptions continue d'augmenter. La communication, relancée il y a plus d'un an pour le service de portage de repas, a été positive.

De plus, on constate que le nombre de bénéficiaires âgés de + de 90 ans a fortement augmenté (de 15 à 26 %) montrant que les personnes âgées peuvent se maintenir à leur domicile si des services sont mis en place.
Au contraire, les bénéficiaires de 60 à 79 ans, qui étaient en augmentation depuis 3 ans, ont fortement baissé cette année, passant de 40 % à 28 %. Nous pouvons supposer que les personnes âgées restent autonomes de plus en plus longtemps.

D'après les questionnaires de satisfaction envoyés chaque année, les personnes sont majoritairement satisfaites du service rendu. **100 %** des bénéficiaires sont satisfaits des horaires de livraison, **78 %** trouvent les menus variés, **83,5 %** sont très satisfaits ou satisfaits de la quantité des plats livrés.

89 % des personnes trouvent que les plats sont équilibrés et **72,2 %** sont satisfait du goût des plats cuisinés. **66,7 %** trouve le rapport qualité/prix satisfaisant.

Concernant les avis sur le fonctionnement du C.I.A.S. **94,5 %** sont très satisfaits ou satisfaits de l'écoute qui leur est consacrée. Les informations délivrées aux bénéficiaires répondent à **100 %** à leurs attentes et **94,4 %** sont très satisfaits ou satisfaits du délai de réponse pour débuter la prise en charge du service.

Il est à noter également que les livreurs sont très appréciés des bénéficiaires. Il est qualifié de « sympathique », « à l'écoute », « très gentille et attentionnée ».

Accès à la culture

14 visites au C.I.A.S. (18)

2 appels reçus pour obtenir des places (7)

24 invitations délivrées (47) pour **9** bénéficiaires différents (10)

- Cinéma : **19**
- Musique :**3**
- Opéra : **2**

Lieux de sorties

88 % à Epernay

8 % à Aÿ

4 % à Champigny

4 Sorties collectives

Speed dating du vivant réservé aux séniors le 11/06/2024

4 bénéficiaires

3 accompagnateurs du C.I.A.S.

Musiques en Champagne le 23/08/2024

6 bénéficiaires

3 accompagnateurs du C.I.A.S.

Foire de Châlons-en-Champagne le 09/09/2024

11 bénéficiaires

4 accompagnateurs du C.I.A.S.

Marché de noël de Reims le 19/12/2024

5 bénéficiaires

2 accompagnateurs du C.I.A.S.

+ 4 personnes ont pu bénéficier de places gratuites dans le cadre du festival « Mai Musical »

Le partenariat avec Cultures du cœur permet de proposer (via leur site internet), aux personnes éloignées de la culture, des invitations gratuites à des spectacles, musées, expositions, visites, cinéma ou concerts.

Cultures du cœur est une association nationale qui lutte contre l'exclusion et permet un partage solidaire avec les objectifs suivants : « *ouverture d'esprit, rompre l'isolement, évasion du quotidien, sensibilisation à la culture, épanouissement culturel, émotion/plaisir* ». Cette prestation est appréciée par les usagers. Comme en 2023, l'équipe s'est mobilisée pour organiser des sorties cette année. Cela permet de développer le lien social en accédant à la culture. De plus, le travailleur social est vu dans un autre contexte ce qui peut renforcer la relation de confiance.

Le nombre d'invitations délivrées a diminué de moitié par rapport à 2023, Cependant, autant de personnes ont pu en bénéficier (9 contre 10 en 2023). La limitation des places de cinéma, à 1 place par mois et par personne depuis 2022 a eu un impact sur le nombre d'invitation délivrées. Les bénéficiaires sont, de fait, moins demandeurs. Par ailleurs, les places pour les spectacles étant elles aussi limitées, elles sont souvent déjà parties lorsque les usagers viennent en demander. La communication sur ce service reste présente sur les réseaux et dans les locaux du CIAS. La programmation mensuelle des sorties est disponible en salle d'attente et envoyée aux mairies pour diffusion. Elle a permis à de nouvelles personnes de bénéficier de cette offre.

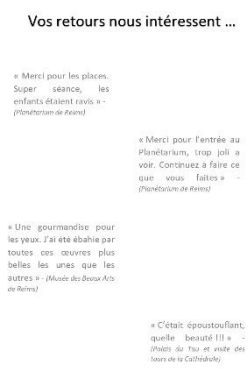

Accès au numérique

Le C.I.A.S., relais numérique Emmaüs Connect

Equiper

3 ordinateurs (2)

Connecter

5 cartes SIM (3)

19 recharges téléphoniques (9)

1 téléphone

Accompagner

15 ateliers tablettes

Espace informatique

Le C.I.A.S. met à disposition du public 3 postes informatiques et une imprimante en accès libre.

Un Wi-Fi public est également disponible afin de permettre au public de se connecter à internet gratuitement.

Les usagers peuvent ainsi effectuer des démarches administratives, rechercher un emploi, consulter leur boite mails en autonomie.

La secrétaire d'accueil veille à la bonne utilisation de cet espace et se met à disposition pour accompagner si besoin.

Dans le cadre du développement social territorial, le C.I.A.S. a pour mission de lutter contre la fracture numérique. En effet, 14 millions de personnes en France connaîtraient des difficultés dans l'utilisation des outils numériques, soit près d'un quart de la population. Notre territoire n'est pas épargné.

Afin d'accompagner les personnes en difficulté dans ce domaine, les travailleurs sociaux du C.I.A.S. mènent depuis mars 2021, des ateliers tablettes financés en grande partie grâce à un don reçu de la famille BOLLINGER d'Aÿ.
En juillet 2022, le C.I.A.S. a voulu développer ce volet en conventionnant avec Emmaüs Connect. Le C.I.A.S. est alors identifié en tant que « Relais Numérique » avec le soutien technique et financier de l'association pour pouvoir **équiper** les personnes en situation de précarité sur notre territoire, en matériel informatique et/ou téléphonique reconditionné, les **connecter** avec des forfaits internet et mobile allant de 2 à 4 € et les **accompagner** avec des ateliers pour lutter contre la fracture numérique.

Equiper : en 2024, une personne victime de violence conjugale, se retrouvant SDF, a pu bénéficier d'un ordinateur pour la soutenir dans ses démarches. Deux personnes avec un projet professionnel qui se concrétisait, avaient besoin d'un ordinateur pour leurs démarches, elles ont pu en bénéficier.

Connecter : cinq personnes, dont trois en rupture de droits et deux jeunes en situation d'exclusion, ont pu se connecter en ayant accès à une carte SIM, des recharges téléphoniques et internet. Depuis l'été 2024, Emmaüs Connect peut répondre aux besoins d'équipements téléphoniques. Le C.I.A.S. en a déjà commandé 2 pour répondre à la demande en attente. 1 personne en difficulté financière a pu en bénéficier.

Accompagner : 3 travailleurs sociaux ont pu se former en tant que référents numériques pour mener des ateliers sous une nouvelle forme. Ainsi 15 personnes, résidant sur les communes d'Aÿ-Champagne (11), d'Hautvillers (2), d'Avenay-Val-d'Or (2), de Tours-sur-Marne (1), ont pu en bénéficier tous les mardis au C.I.A.S. de septembre 2023 à janvier 2024.
La régularité des séances et la qualité de leur contenu ont permis une montée en compétences des bases numériques, de façon significative et rapide, pour les bénéficiaires. De plus, au sein du groupe, une entraide mutuelle s'est créée avec une mixité sociale qui fut très appréciée. De nouvelles personnes ont ainsi pu connaitre notre service et un couple a sollicité l'accompagnement d'un travailleur social par la suite. Un nouvel atelier a débuté début septembre à la Bibliothèque de Tours-sur-Marne sur proposition d'un des membres du Conseil d'Administration. Pour la première fois, ces ateliers ont été délocalisés pour permettre aux habitants de la CC, éloignés d'Aÿ de pouvoir y participer. Si cela a demandé une organisation particulière, les référents numériques se sont adaptés et ont proposé un atelier de qualité. 10 personnes, âgées en moyenne de 71 ans, ont pu y participer. Les bénéficiaires sont venus de Dizy, Mareuil-sur-Aÿ, Hautvillers, Fontaine-sur-Aÿ, Tours-Sur-Marne, Ambonnay et Aÿ. Cette expérience est positive pour les habitants et pour le service qui améliore ainsi sa visibilité sur l'extérieur.

Club de prévention

Hébergement d'urgence de personnes en attente du statut de demandeur d'asile

- **3** logements à Aÿ dédiés à l'hébergement d'urgence
- **2** T5 à Tours-sur-Marne pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes

Hébergement d'urgence sociale

2 logements à Aÿ :

- 1 T3
- 1 T2

Le partenariat

Hébergement d'urgence de personnes en attente du statut de demandeur d'asile

Plurial Novilia loue 3 logements sur le territoire d'Aÿ-Champagne au Club de prévention pour l'accueil et l'accompagnement des personnes en attente du statut de réfugié. Le C.I.A.S. est présenté comme « lieu ressource » en cas de besoins mais l'accompagnement social est réalisé par les travailleurs sociaux du Club de prévention.

Hébergement d'urgence sociale

Le Club de prévention loue 4 logements au titre de l'urgence sociale. Ces logements sont destinés aux personnes sans domicile fixe ou en détresse sociale orientées par le 115. 2 à Aÿ et 2 à Tours-sur-Marne.

Ces logements, utilisables aussi bien l'été que l'hiver, sont d'autant plus importants que le système d'hébergement d'urgence est de plus en plus saturé en zone urbaine.

Baux glissants

Le dispositif mis en place par le Club de prévention et financé par le F.S.L., s'adresse aux personnes en rupture familiale, aux femmes victimes de violences conjugales, aux ménages expulsés, aux personnes sans domicile fixe qui souhaitent se stabiliser mais également aux personnes en rupture de logement.
Le bail glissant est un bail temporaire signé entre un bailleur et le Club de prévention. Il s'agit de permettre à un public défavorisé d'accéder à un logement ordinaire par le biais d'une sous-location avec un accompagnement social pendant une durée déterminée, avant de faire « glisser » le bail au nom du bénéficiaire.

Dispositif Logement temporaire financé par l'Allocation Logement Temporaire (ALT)

Le Club de prévention gère 1 appartement en ALT sur le territoire d'Aÿ-Champagne. Ce dispositif s'adresse au public relevant du « plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées » : les ménages sans logement, en cours d'expulsion, logés dans des logements indignes, insalubres, précaires ou de fortune ou encore confrontés à un cumul de difficultés financières. Ce dispositif, basé sur une période de 6 mois est conditionné à une orientation initiale du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et à un minimum de revenus.

L'objectif de ce dispositif est d'assurer l'accueil, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles en grande difficulté et les aider à accéder ou retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

Le Pass logement jeune

Le Club de prévention dispose d'1 logement ayant pour vocation le passage de l'hébergement au logement autonome.
Sorte de bail glissant, il est ouvert au public 18/25 ans. L'arrivée du jeune peut se faire sur la base de l'urgence. Il arrive dans un logement entièrement meublé. Accompagné par les travailleurs sociaux du Club, un travail socio-professionnel va s'opérer. A chaque étape, le jeune devra s'acquitter d'une participation financière, puis acheter ses propres meubles avec comme finalité le glissement du bail à son nom, une fois des ressources pérennes établies.

Les Ateliers Socio-linguistique

Depuis janvier 2024, le C.I.A.S. accueille dans ses locaux des Ateliers Socio Linguistique pour les personnes en attente du statut de réfugié et logés à Aÿ-Champagne par le Club de Prévention. Cette proximité permet de lever les freins de la mobilité et des contraintes des horaires d'école. En effet, la plupart des bénéficiaires sont parents et doivent aller rechercher leurs enfants à l'école. Avant, ces personnes étaient obligées de se rendre à Epernay pour assister à ces ateliers, indispensables dans leur parcours d'intégration. Mesdames CHAMOURIN et BAUDETTE s'investissent tous les mardis bénévolement pour animés les cours de français, leur dévouement a permis de mener à bien ce projet et nous les en remercions.

Les personnes peuvent également se renseigner auprès du C.I.A.S. pour effectuer des démarches en utilisant l'imprimante ou les ordinateurs à disposition par exemple.

L'Éducateur de prévention

30 jeunes accompagnés par Anis GHARBI sur le territoire, dont **10** ont été reçus dans les locaux du C.I.A.S. (dont 5 mineurs et 5 majeurs)

35 jeunes accompagnés par le CIAS (36)

En 2021, la C.C. de la Grande Vallée de la Marne compte 14 276 habitants dont 1 887 jeunes de 15-29 ans (2 051 en 2019 et 2 262 en 2008) soit 13,2 % de la population.
Le C.I.A.S. n'a pas la compétence pour accompagner les mineurs. Un partenariat avec la Mission Locale permet d'accompagner les jeunes à partir de 16 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle.
Bien que le C.I.A.S. ait développé le partenariat avec les structures accueillant des jeunes comme la MJCI, le C.A.S.T. ou l'Entrepôt', le public jeune reste encore difficile à capter. La « porte d'entrée » des jeunes au C.I.A.S. est facilitée par le dispositif de la bourse au permis et le service continue à œuvrer pour le faire connaitre.

Depuis janvier 2020, l'arrivée d'un nouveau partenaire sur le territoire de la C.C.G.V.M. permet « d'aller vers » ce public. Anis GHARBI, Educateur Spécialisé du Service Départemental de Prévention (SDP), travaille sur le territoire et intervient également à Vertus. Il va au-devant des jeunes. Par son approche de proximité, son travail de rue, il est un atout supplémentaire afin de toucher ceux que l'on appelle « les invisibles ». L'objectif du SDP est de ramener ces jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation vers les dispositifs de droits communs en créant un maillage inter-institutionnel avec les acteurs du territoire.
Anis GHARBI intervient également au collège Yvette Lundy où il propose des actions de prévention en y associant la directrice du C.I.A.S. et l'Assistante Sociale de la C.S.D. . Les objectifs sont de présenter les missions des travailleurs sociaux ; interroger les compétences psychosociales ; libérer la parole afin de faciliter l'orientation et l'accompagnement des élèves à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement ; informer les élèves des numéros utiles en cas de danger pour eux ou pour un camarade. Ce travail avec l'Education nationale permet aussi de détecter les élèves en difficulté (long absentéisme, comportement questionnant…) et de leur proposer, avec leur famille, un accompagnement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)

Le C.I.A.S. et l'Éducateur de Prévention n'ont pas instruit de dossier cette année

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Le F.A.J. peut apporter un soutien varié et individualisé. Il intervient régulièrement dans des situations d'urgence qui concernent principalement de l'alimentaire.

Ce dispositif est davantage sollicité par la Mission Locale, la C.S.D., l'éducateur de prévention et/ou le Club de prévention (du fait de leur public).

Il est financé par le Département, le C.I.A.S., les villes de Châlons-en-Champagne, d'Epernay, Reims, Sainte-Menehould, Sézanne et Vitry-le François.

Convention Territoriale Globale (C.T.G.)

En 2021, la Communauté de Communes et ses communes ont signé la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF pour une période de trois ans. Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la Communauté de Communes Grande Vallée de la Marne et les communes.
La jeunesse est un des champs d'intervention communs. Lors des groupes de travail animés par la CAF avec les différents acteurs du territoire, la perspective de créer un observatoire de la jeunesse a émergé puis a été déclinée en fiche action. Après concertation entre les élus et les interlocuteurs de la CAF, il a été proposé à la direction du C.I.A.S. d'animer cet observatoire. Léonie GAYDU s'est engagée dans ce projet et a bénéficié d'une journée de temps d'échange au sein du réseau des chargés de coopération CTG pour l'accompagner dans cette nouvelle mission.

Le 17 juin 2024 a été organisé le premier observatoire de la jeunesse de la CCGVM. Elus et acteurs locaux du tissu associatif et du secteur médico-social, se sont réunis pour faire un état des lieux sur les enjeux définis lors de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2018 :

- Enjeu n°1: éducation, formation, orientation
- Enjeu n°2: les conditions de vie, le travail, l'emploi
- Enjeu n°3: les modes de vie, les sociabilités, les pratiques sportives
- Enjeu n°4: la cohésion sociale, la famille, les solidarités
- Enjeu n°5: la participation, l'engagement, la citoyenneté

Autour d'une animation « World Café », les échanges furent riches et ont permis de définir des problématiques à traiter et des priorités pour développer de nouvelles actions pour les jeunes du territoire.

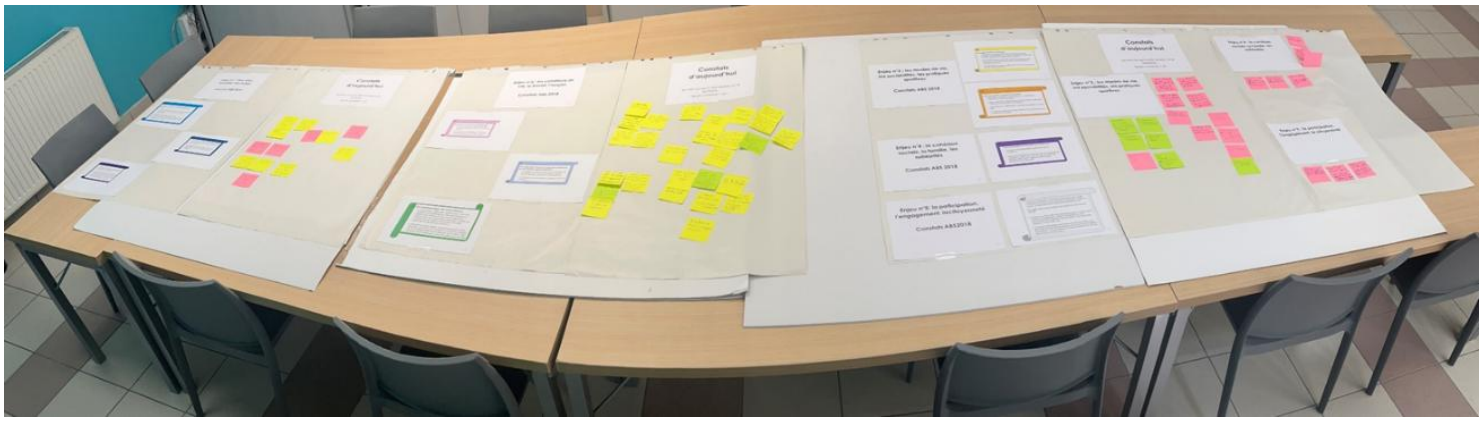

Les référents du C.I.A.S.

8 Orientations

Lors de la réalisation du Projet d'établissement, il a été évoqué la plus-value d'avoir des interlocuteurs dans les communes pour nous alerter de situations de personnes isolées, fragiles sur leur commune, afin que le service puisse intervenir et proposer son aide.

Lors d'un conseil d'administration, il a été mis en avant l'importance d'avoir un référent dans chaque commune. En effet, derrière chaque porte il peut y avoir des besoins.

Un référent a été nommé dans chaque commune fin 2023. Des rencontres ont été organisées afin de transmettre les « clés » aux référents pour pouvoir repérer les situations d'alerte.

Des cas concrets ont pu y être étudiés et cités en exemple.

En 2024, **8** orientations ont été faites par les référents des communes de Ambonnay, Tours-sur-Marne, Saint-Imoges, Bisseuil, Dizy, Avenay-val-d'Or.

Le comité des usagers

Cette année, trois comités des usagers ont été animés sur les thématiques suivantes :

- *« Les aides du CIAS : Quelles sont-elles ? Réfléchissons à de nouvelles pistes pour les faire évoluer et à la création d'un guide pratique »*
- *« La création de la nouvelle plaquette du CIAS, à vos idées ! »*
- *« Au CIAS, on se mobilise contre la solitude »*

Ces groupes, réunissant 7 à 8 personnes accompagnées au C.I.A.S., sont un atout essentiel pour faire évoluer le service. Le point de vue des usagers est souvent différent de celui de l'équipe et cela est très aidant pour répondre au plus près des besoins des usagers et communiquer de façon plus efficiente.

1 véhicule vers l'emploi

« 1 véhicule vers l'emploi » est une nouvelle offre de service proposée par la Communauté de communes suite à un appel à projet de la région pour faciliter la mobilité des personnes en insertion professionnelle.

Ce service est opérationnel depuis début décembre. Le CIAS est instructeur de toutes les demandes que peuvent faire les prescripteurs (CSD, France Travail, Mission Locale). Il vérifie si la demande remplit tous les critères d'éligibilités avant de valider le dossier.

Le CIAS se charge ensuite de transmettre la fiche prescriptrice avec les justificatifs nécessaires au service des transports pour la mise à disposition du véhicule au bénéficiaire.

A moment de la signature du contrat, la personne doit verser une caution de 300 € qui sera encaissée seulement s'il y a des dégradations sur le véhicule. Le CIAS propose une aide sous forme de prêt pour les personnes n'étant pas en mesure de fournir un chèque de caution.

Sur le mois de décembre, **1** personne a pu bénéficier de ce système de transport pour se rendre sur son lieu de travail.

Association Entour'âge bien vieillir en Champagne

Convention de partenariat depuis juin 2018.

11 orientations des travailleurs sociaux du C.I.A.S. (9)

46 situations en communs avec le C.L.I.C. (37)

Le Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) du Pays Champenois est géré par l'association « Entour'âge bien vieillir en Champagne ».

Nos deux services se sont engagés à travailler en étroit partenariat dans l'intérêt des personnes âgées de 60 ans et +. Une convention a été signée en ce sens au mois de juin 2018.

La convention prévoit des rencontres régulières entre les équipes. Les dossiers suivis par les deux services sont évoqués dans l'objectif de coordonner le travail dans l'intérêt des personnes accompagnées. La communication entre les deux équipes se fait également par le biais de fiches navettes, en accord avec les personnes concernées.

Les situations communes entre les deux services sont de plus en plus nombreuses en lien avec le vieillissement de la population et la nécessité d'un accompagnement au maintien à domicile.

Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

21 situations accompagnées en collaboration avec le DAC (11)

Le DAC est un interlocuteur unique pour les parcours de santé et de vie complexes depuis le 1er janvier 2023.

Au sein d'un même territoire, plusieurs dispositifs peuvent venir en appui des parcours de santé de la population sur des problématiques différentes, rendant leur intervention peu lisible. C'est le cas des réseaux de santé, des MAIA, des plateformes territoriales d'appui (PTA) et des coordinations territoriales d'appui (CTA).

C'est pourquoi ces dispositifs se sont unifiés en un dispositif unique, qui répond à tout professionnel quels que soient la pathologie ou l'âge de la personne qu'ils accompagnent : le dispositif d'appui à la coordination (DAC).

Le C.I.A.S. a bénéficié de l'appui du DAC pour 21 situations en 2024 soit 10 de plus qu'en 2023. En effet, après deux ans d'existence, le DAC a confirmé sa plus-value notamment pour des syndromes de Diogène et des conditions de logement inadaptées, des personnes en rupture de soins, des demandes de mise sous protection dans un contexte de conflit familial, des suites d'hospitalisations ou des situations nécessitant une (ré)évaluation du maintien à domicile.

Familles Rurales

- aide aux actes essentiels (aide à la toilette, préparation des repas…
- aide aux activités domestiques (ménage, repassage, courses…)
- accompagnement administratif dans le cadre du plan d'aide
- garde à domicile de jour
- aide à la mobilité et au transport des personnes
- soins, promenades d'animaux domestiques
- accompagnement dans les déplacements et transport

4 temps d'échanges en 2024

L'antenne d'Aÿ-Champagne est un service prestataire d'aide à domicile pour tout public. Elle bénéficie d'un agrément spécifique pour intervenir auprès d'une population considérée comme fragile : enfants de moins de 3 ans, familles en difficulté ou en situation d'exclusion, personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie.

Notre partenariat avec Familles Rurales s'est formalisé au travers d'une convention en 2017.

Les travailleurs sociaux joignent Familles rurales dès que la situation le nécessite et vice versa.
Chaque service relaye les informations concernant les actions mises en place dans l'autre service.
L'objectif étant de mieux se connaitre pour fluidifier et coordonner le travail de chacun.

La Maison de la Famille et de l'Enfant

Semaine bleue

30 Personnes y ont participé :

- 3 assistantes maternelles sont venues accompagnées de 8 enfants,
- 10 enfants de la crèche,
- 3 personnes accueillies au CIAS, accompagnés de 3 personnes du CIAS
- 1 maman est venue avec ses 2 enfants

Le C.I.A.S. et la MFE partagent les mêmes locaux ce qui créé d'emblée une proximité facilitant les échanges. Ainsi, les deux services se sont associés pour proposer une action *de « chasse aux trésors »* dans le cadre de la Semaine Bleue dédiée aux personnes âgées et dont le thème cette année était *« Bougeons ensemble pour entretenir la flamme ».* Ainsi, des assistantes maternelles et les enfants accueillis à la MFE ou à la crèche étaient invités à partager un parcours à la découverte des trésors culturels d'Aÿ avec des séniors accompagnés par le C.I.A.S.. L'objectif était d'encourager les liens intergénérationnels et la transmission de savoirs.

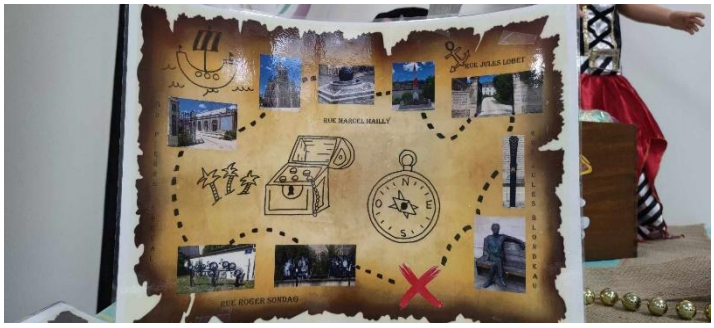

Boites solidaires

18 boites

Pour Noël, le C.C.A.S. et le C.I.A.S. ont voulu renouveler l'action des « boites solidaires » pour offrir aux publics les plus précaires, un peu de réconfort. Les habitants de la C.C étaient invités à mettre dans une boîte à chaussures ou son équivalent en taille, 1 petit mot ou 1 dessin, 1 produit d'hygiène ou de beauté, 1 petit cadeau,1 gourmandise, 1 vêtement ou accessoire chaud. En 2023, les boites de noël avaient été données lors d'une distribution de l'aide alimentaire. Cette année, il a été proposé de les donner au Secours Catholique.

Ainsi, le 20 décembre 2024, le Secours Catholique a pu distribuer, lors de son repas de fin d'année, les 18 boites de Noël récoltées. Cette initiative a été accueillie chaleureusement par l'ensemble des bénéficiaires, ravis de l'attention.

L'association mettons du cœur dans les épinards

Les Marmites ambulantes

4 organisées pour 150 repas servis

Depuis 2022, le C.I.A.S. a établi un partenariat avec l'association « Mettons du cœur dans les épinards » qui a pour vocation de permettre à tous de se nourrir raisonnablement en luttant contre le gaspillage alimentaire. L'association organise des Marmites ambulantes, cantines antigaspi, ouvertes à tous. Les participants donnent selon leur envie et leurs moyens un don, en échange d'un repas végétarien à base de produits collectés provenant d'invendus. Le C.I.A.S. a convié les personnes accompagnées aux Marmites Ambulantes et depuis ils y participent régulièrement en toute autonomie. Six d'entre eux sont même devenus bénévoles pour l'association. Ils aident à la confection du repas et à la préparation des tables. Ils sont très satisfaits de cette action leur permettant, selon leur dire, de *« se sentir utile, de se faire des amis et de passer de très bons moments »*.

Le marché des producteurs :

L'association « Mettons du cœur dans les épinards » a lancé, depuis le 7 juillet 2024, le marché des producteurs. Il a lieu le 1er dimanche de chaque mois au quartier de la Noue à Aÿ. On y trouve uniquement des producteurs locaux et pas de mise en concurrence. 14 producteurs y ont participé.

Sur ce marché a été expérimenté un dispositif de Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA). Il s'agit d'un double tarif proposé. Un tarif à 100 % du prix et un autre à 65 % pour des personnes en situation de précarité orientées par le C.I.A.S.. Dans ce cas, la différence est prise en charge par l'association. Ce sont les clients qui choisissent en fonctions de leurs ressources. **29 personnes** ont bénéficié du tarif à 65 %.

PERSPECTIVES 2025

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie sur notre territoire et qui s'est aggravée depuis la crise sanitaire. Afin d'apporter une réponse à cet enjeu sociétal, le C.I.A.S. recrutera deux services civiques solidarité séniors à compter de janvier 2025.

Le sentiment de solitude est régulièrement exprimé aux travailleurs sociaux lors de leurs entretiens avec les personnes âgées. En mai 2024, le comité des usagers a travaillé sur la thématique *« Au CIAS, on se mobilise contre la solitude »,* les personnes accompagnées ont pu verbaliser leur ressenti et envisager des solutions : augmenter les relations sociales et maintenir le réseau familial ; garder une bonne estime de soi ; maintenir des activités ; retrouver un rôle social à travers le bénévolat par exemple. Nous espérons que ces deux jeunes parviendront à relever ce défi et trouver leur voie professionnelle à travers cet échange intergénérationnel. Ainsi, les services civiques pourront effectuer des visites de convivialité, faire du lien entre les personnes âgées et les associations du territoire et les actions collectives du C.I.A.S., accompagner aux outils numériques, être force de proposition pour des actions collectives ou des projets comme du portage de livre en partenariat avec les bibliothèques du territoire par exemple.

Le C.I.A.S. continue également des groupes de travail durant le 1er semestre 2025 dans le cadre de l'observatoire de la Jeunesse afin de mener des actions en faveur des jeunes sur le territoire, avec le soutien de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Du fait d'une mutation de son conjoint, la Directrice du C.I.A.S. quittera ses fonctions au 31 août 2025. Nous profitons de ce rapport d'activité pour saluer le professionnalisme de Mme GAYDU, son engagement et son envie d'innover.

Nous lui souhaitons une bonne continuation et nous ne doutons pas qu'elle retrouvera un poste à la hauteur de ses compétences.

ANNEXES

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

****

REGLEMENT INTERIEUR

I – LE ROLE ET LES ATTRIBUTIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARTICLE 1er : Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a pour missions :

En application des dispositions des décrets des 29 novembre 1953, 11 juin 1954, de la loi du 6 janvier 1986 et du décret N° 95562 du 6 mai 1995, les actions menées par le C.I.A.S. intéressent notamment les catégories les plus défavorisées.

ARTICLE 2 :

En donnant son titre au Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Conseil d'Administration se fixe pour objectif la mise en œuvre de la solidarité intercommunale avec tous les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes. A été ainsi institutionnalisée, entre cette dernière et le Conseil d'Administration, une collaboration étroite se nourrissant du double courant d'inspiration venant des deux parties.

La loi du 6 janvier 1986, précisée par le décret 95-562 du 06/05/95 en officialisant et généralisant la dénomination des CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE et des CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE conforte l'option prise par le Conseil de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a pour but de mettre en œuvre les politiques d'intérêt communautaire adoptées et énumérées dans les statuts de la Communauté de Communes.

II – LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 4 :

Le Conseil d'Administration comprend le Président de la Communauté de Communes qui en est le Président de droit, et en nombre égal, conformément à la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 19 novembre 2020, 13 membres élus en son sein par le Conseil d'Administration de la Communauté de Communes et 13 membres nommés par arrêté du Président de la Communauté de Communes parmi les personnes non membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes conformément au Code de l'Action Sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

L'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale doit s'effectuer dans un délai maximum de 2 mois à compter du renouvellement du Conseil de la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil d'Administration mentionnés au 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale sont nommés par le Président de la Communauté de Communes dans le délai fixé au premier alinéa.
Parmi les membres nommés, quatre doivent représenter les associations familiales, les associations de retraités et personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations œuvrant en faveur de l'insertion.

ARTICLE 6 :

Les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le Président de la Communauté de Communes, Président du Conseil d'Administration, les ait mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le Conseil de la Communauté de Communes sur proposition du Président de la Communauté de Communes pour les membres élus, ou par le Président de la Communauté de Communes pour les membres que celui-ci aurait nommés.

ARTICLE 7 :

Ne peuvent siéger au Conseil d'Administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

III – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARTICLE 8 :

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale tient au moins quatre séances par an. Il se réunit sur convocation de son Président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de la majorité du Conseil d'Administration.

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour arrêté par le Président ; elle est adressée aux membres du Conseil, trois jours au moins avant la date de la réunion et accompagnée d'un rapport explicatif sur les affaires soumises à délibération.

ARTICLE 9 :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

ARTICLE 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

En cas d'empêchement du Président et du Vice-Président, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

ARTICLE 11 :

Le procès-verbal de chaque réunion est adressé aux Administrateurs et soumis à l'approbation du Conseil au cours de la séance suivante.

Il est tenu un registre des délibérations, lequel est coté et paraphé par le Président ou le Vice-Président.

ARTICLE 12 :

Le Conseil d'Administration confie certaines de ses tâches à une commission permanente composée :

- Du Président ou du Vice-Président du C.I.A.S,

- De 14 administrateurs parmi les membres élus par le Conseil d'Administration de la Communauté de Communes ou nommés par arrêté du Président de la Communauté de Communes.

- Les conditions relatives au quorum énoncées à l'article 9 ne s'appliquent pas pour la commission permanente.

- Cette commission a compétence pour :

  - d'étudier tous les dossiers de demande d'aide et de secours dans le cadre de l'aide sociale facultative (cf le règlement intérieur des aides extra-légales). Les maires des communes concernées par les dossiers d'aide devant faire l'objet d'une décision par la commission, seront invités à cette commission, si aucun représentant élu de sa commune n'y siège déjà.

Toutefois, dans l'intérêt des familles, le Président, ou en son absence, le Vice-Président du C.I.A.S. peuvent être saisis d'une demande de secours d'urgence entre deux Commissions Permanentes, et donner leur accord, à condition que l'aide attribuée soit inférieure ou égale à 500,00 €.

ARTICLE 13 :

Le Président du Conseil d'Administration prépare et exécute les délibérations du Conseil. Il est Ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ARTICLE 14 :

Le Conseil d'Administration arrête chaque année les documents ci-après :

- Le budget primitif, après que le Conseil de Communauté de Communes a donné son accord sur l'octroi de l'aide nécessaire à l'équilibre des comptes,
- Le budget supplémentaire s'il y a lieu,
- Éventuellement les autorisations spéciales de dépenses,
- Les comptes administratifs et de gestion.

Les comptes sont détaillés par service de manière à faire apparaître l'importance de l'effort consenti pour chacun d'eux.

ARTICLE 15 :

Les administrateurs comme le personnel du C.I.A.S. de la Communauté de Communes sont tenus à l'obligation de réserve et de secret lorsqu'ils ont connaissance des situations personnelles lors de l'étude d'un dossier ou lors de leur travail courant.

ARTICLE 16 :

Les fonctions de comptable du C.I.A.S. sont exercées par le Trésorier de la Communauté de Communes.

ARTICLE 17 :

Chaque année, au moment du vote du budget Primitif, le Conseil d'Administration arrête la liste des emplois permanents nécessaires au fonctionnement de ses services si nécessaire, le nombre d'agents à recruter pendant l'exercice.

ARTICLE 18 :

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président délègue une partie de ses pouvoirs ou sa signature au Vice-président et au Directeur.

Le Directeur assiste aux réunions dudit Conseil et en assure le secrétariat.

ARTICLE 19 :

Un exemplaire du présent règlement, arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 décembre 2022 sera communiqué à tous les administrateurs et agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aÿ, qui, par convention, agiront pour le compte du C.I.A.S.

Fait à Aÿ-Champagne, le 07/12/2022

Règlement intérieur des Aides Extralégales du C.I.A.S. de la Grande Vallée de la Marne

Le présent règlement intérieur régit les modalités d'attribution, par le C.I.A.S. de la Grande Vallée de la Marne (G.V.M), des Chèques d'Accompagnement Personnalisés, des cartes carburants, des aides financières, de la bourse aux permis et de l'aide aux transports scolaires.

LES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISES ET LES CARTES CARBURANTS

Préambule :

Le 22 mars 2011, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Grande Vallée de la Marne décide d'élargir sa possibilité d'accorder des aides extra-légales sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP). Ce dispositif est prévu par la loi contre l'exclusion du 29 juillet 1998.

L'objectif est de pouvoir répondre rapidement et avec une procédure simplifiée, à des demandes ponctuelles urgentes. Les CAP sont complémentaires aux aides pouvant être attribuées par la Commission Permanente (COP) et par d'autres partenaires (entraide alimentaire, Croix Rouge, Secours Catholique…).

Le C.I.A.S. a passé convention avec la Société Edenred afin de disposer de chèques d'une valeur faciale donnée, destinés à aider sur les postes de dépenses d'alimentation et de produits d'hygiène.

Jusqu'en avril 2021, des CAP énergie étaient utilisés pour permettre aux usagers de faire leur plein de carburant dans les stations-service E.LECLERC. Avec l'automatisation des pompes, il n'est désormais plus possible de procéder ainsi. En juillet 2022, le C.I.A.S. a créé un compte sur le site internet Total pour obtenir des cartes carburants et pouvoir continuer à aider les bénéficiaires dans le domaine de la mobilité.

Le Conseil d'Administration affecte 2 000,00 € sur son budget annuel d'aides extra-légales à ce titre de paiement.

Catégorie « alimentation » : 1 500,00 € maximum par an, à raison de 300 bons de 5 €.

Catégorie « carburant » : 500 € maximum par an, à raison de 25 cartes carburant Total à 20 €.

Précisons que les bons non utilisés en fin d'année civile et dont la date d'utilisation est dépassée, seront intégralement repris par Edenred et réédités ou remboursés au C.I.A.S..

Concernant les cartes carburants, elles sont valables un an à compter de la date de commande. Elles peuvent être renvoyées avant la date d'expiration (tampon de la poste faisant foi) et remboursées, sous forme d'avoir, avec une retenue de 5 € par carte réexpédiée.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Grande Vallée de la Marne a décidé d'octroyer une partie de ses aides extra-légales, sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisés et de cartes carburant. A ce titre, il a passé convention avec des prestataires légalement habilités à les émettre.

Article 2 :

Toutes modifications du montant alloué pour l'année civile aux aides accordées sous forme de C.A.P et/ou de cartes carburant, feront l'objet d'une délibération en Conseil d'Administration.

Article 3 :

Les C.A.P. et les cartes carburant sont gérés dans le cadre d'une régie d'avance, dont le régisseur et le régisseur adjoint, sont des agents désignés par arrêté du Président du C.I.A.S.

Article 4 :

Ces aides extra-légales sont exclusivement destinées à soutenir les habitants de la Communauté de Communes ou les agents de la Fonction Publique Territoriale exerçant sur le territoire :

- dans une situation d'urgence où aucun autre dispositif équivalent ne peut être activé dans des délais raisonnables, en rapport avec les besoins des personnes concernées.

Article 5 :

Ces aides seront accordées, sur décision du Président du C.I.A.S, ou en son absence, de la Vice- Présidente ou de la Directrice du C.I.A.S, après évaluation d'un travailleur social du C.I.A.S. ou de la C.S.D.
Le travailleur social complète le formulaire de demande de CAP (ANNEXE 1) en rédigeant une note écrite sur la situation ayant justifié cette demande.

Les CAP et les cartes carburants sont attribués dans une limite maximale annuelle de :
100 € pour une personne seule,
- 120 € pour un couple ou deux personnes majeures vivant dans le même foyer,
- 140 € pour un couple avec au moins un enfant mineur à charge,
- 160 € pour une famille monoparentale,
- Majoration de 20 € supplémentaire à partir du troisième enfant.

Ils peuvent être accordés en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins.

Article 6 :

- Les familles bénéficiaires de ces aides s'engagent à les utiliser uniquement pour leur usage personnel, à l'exclusion de toute autre personne, et pour les raisons pour lesquelles elles ont été attribuées.
- Elles doivent justifier auprès du travailleur social référent de leur bonne utilisation.

Article 7 :

Le Conseil d'Administration du C.I.A.S. est tenu informé chaque année du fonctionnement du dispositif pour lequel il se réserve le droit d'y mettre un terme s'il ne donne pas satisfaction.

LES AIDES FINANCIERES

LA COMMISSION PERMANENTE (Co.P.)

Préambule :

Le Conseil d'Administration confie l'attribution d'aides facultatives à une Commission Permanente composée du Président ou de la Vice-Présidente du C.I.A.S, de 13 administrateurs parmi les membres élus par le Conseil d'Administration de la Communauté de Communes et nommés par arrêté du Président de la Communauté de Communes.
Ces aides permettent de soutenir ponctuellement des personnes ou des familles confrontées à des difficultés majeures pour faire face à une dépense incontournable et prévenir des situations à risque.
Les motifs de demande sont relatifs à :

- l'insertion, l'emploi et la formation (permis de conduire, achat/réparation de véhicule, achat de matériel professionnel…),
- au logement (loyers, factures énergétiques, meubles de 1ère nécessité, adaptation du logement, assurance habitation…),
- la santé (soins non remboursés, aides techniques pour personne en situation de handicap, la souscription d'une mutuelle…),
- un événement familial exceptionnel (décès, naissances multiples, dépenses exceptionnelles…)

Le C.I.A.S. peut également procéder à une avance de fond pour les personnes en attente d'un versement lié à une ouverture de droit, une activité professionnelle, un remboursement des assurances ou toutes autres situations pouvant amener à une baisse de ressource ponctuelle. Sous forme de « prêt social » à taux zéro, ce dispositif peut être une alternative au crédit à la consommation et ainsi contribuer à la prévention des situations de surendettement.

La finalité de ces aides extra-légales est de parvenir à une stabilisation budgétaire de l'usager. Elles doivent prioritairement favoriser l'insertion des personnes en soutenant leurs démarches liées à la mobilité, la formation, au maintien de l'activité professionnelle et/ou à la recherche d'emploi, en développant la notion d'autonomie et de dignité de la personne.
La Commission Permanente (Co.P.) a compétence pour :

- étudier tous les dossiers de demande d'aide et de secours dans le cadre de l'aide sociale facultative. Les maires des communes concernées par les dossiers d'aide sont invités à cette commission, si aucun représentant élu de sa commune n'y siège déjà. Dans l'intérêt des familles, le Président ou en son absence, la Vice-Présidente du C.I.A.S., peuvent être saisis d'une demande de secours d'urgence entre deux Commissions Permanentes et donner leur accord, à condition que l'aide attribuée soit inférieure ou égale à 500 €. Ils en informent les membres lors de la Commission Permanente qui suit.

Article 1 : Conditions générales d'éligibilité des demandes d'aides

• Être majeur et résider, ou être domicilié, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ou y exercer en tant qu'agent de la Fonction Publique Territoriale.

• Avoir déjà saisi les aides dites légales (Revenu de Solidarité Active, Fonds de Solidarité pour le Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes, Allocation Personnalisée d'Autonomie…) ou y être inéligible.

• Être dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

• Conditions de ressources / situation financière : le Conseil d'Administration a décidé de ne pas fixer de barème de ressources, estimant que toute personne peut être confrontée à un accident de la vie ou à une situation difficile nécessitant un soutien ponctuel.

Article 2 : fréquence des réunions de la Co.P.

La Co.P. se réunit toutes les six semaines à condition qu'il y ait au moins deux dossiers présentés.
- S'il n'y a qu'un dossier, la Co.P. est reportée au mois suivant. Le dossier soumis est étudié par la Directrice et la Vice-Présidente du C.I.A.S. afin d'évaluer s'il relève d'une situation d'urgence et de prendre les dispositions nécessaires.

Le calendrier est établi et transmis en début d'année aux partenaires et membres.

Article 3 : attribution des aides

Après étude des dossiers par les membres, la Co.P. peut octroyer des aides financières sous forme d'aide non remboursable versée directement au créancier, ou de prêts : la Co.P. octroie une avance de fonds remboursable à un taux fixé à 0 %. Le montant du remboursement du prêt est établi selon la capacité contributive du demandeur, l'étude de sa situation et son accord.
Un contrat de prêt (ANNEXE 2) est alors conclu entre le Président du C.I.A.S. et le bénéficiaire du prêt spécifiant :
- le montant du prêt et motif d'attribution (notamment, la dépense qu'il est destiné à couvrir)
- les modalités de versement
- les modalités de remboursement et échéancier
- la procédure en cas de non-respect du contrat
- la procédure de rétractation

- La Co.P. d'urgence sous forme d'aide non remboursable : une aide financière non remboursable peut être octroyée sans que la commission se réunisse. C'est la Co.P dite « d'urgence » qui s'inscrit dans

une situation d'urgence à savoir le risque de coupure d'énergie, le maintien ou l'entrée dans un logement, une situation de transition ou de rupture de droit, la survenue d'une dépense exceptionnelle en matière de santé… Ce sont des situations pouvant amener à un déséquilibre budgétaire et entrainer une insuffisance de ressources pour répondre aux besoins de premières nécessités.

- La Co.P. d'urgence sous forme de prêt : la situation nécessite une aide financière d'urgence. Cependant, le ou les bénéficiaires ont des perspectives de faire évoluer leur situation et de pouvoir rembourser le montant de l'aide octroyée avec des échéances adaptées à leur budget. Un prêt est alors contractualisé entre le Président du C.I.A.S. et le bénéficiaire de l'aide.

Article 4 : instruction des dossiers

- Les dossiers de « DEMANDE D'AIDE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GRANDE VALLE DE LA MARNE » (ANNEXE 3) sont instruits par les travailleurs sociaux du C.I.A.S. et/ou des partenaires intervenant sur le territoire. Ils doivent mentionner le budget mensuel du bénéficiaire et être accompagnés d'un rapport social étayé mettant en perspective la situation de la personne avec l'aide demandée.

- Justificatifs à apporter : les revenus des trois derniers mois, les justificatifs des charges et des dettes, la facture ou le devis justifiant la demande.

- Les dossiers doivent être réceptionnés au moins une semaine avant la date de la commission.

Article 5 : la notification de la décision et le versement de l'aide financière

La décision est envoyée par courrier et/ou courriel à l'intéressé, au créancier et à l'instructeur de la demande. L'opération de versement est réalisée par le comptable public, qui effectue les contrôles classiques de régularité comptable de l'opération, avant de verser la somme directement à l'organisme ou au prestataire concerné par l'aide accordée.

L'AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Préambule :

Lors de l'année scolaire 2021/2022, la région modifie le financement des transports scolaires pour les collégiens et les lycéens. Le coût de l'abonnement passe alors de 12 € en 2020 à 94 € en 2021. Afin d'aider les familles à supporter cette dépense supplémentaire, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. décide de mettre en place une subvention accordée selon des critères socio-économiques.

Article 1 : Conditions d'éligibilité

- Être majeur et résider, ou être domicilié, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

- Avoir au moins un enfant qui prend les transports

- Être éligible soit à l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.) sur l'année N ou N-1, soit à la Prime d'activité durant le mois en cours ou les six derniers mois, soit avoir au moins deux enfants concernés par l'abonnement de transport scolaire (sans condition de ressource).

Article 2 : Constitution du dossier

Remplir le formulaire « ABONNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE C.C.G.V.M. DEMANDE DE PARTICIPATION » (ANNEXE 4)
Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Livret de famille

- R.I.B.

- Facture de règlement de l'abonnement transports scolaires de l'année scolaire en cours

- Attestation de paiement C.A.F./M.S.A. justifiant le critère d'attribution de l'aide

- Justificatif de domicile

Envoyer le tout par courrier au C.I.A.S. de la Grande Vallée de la Marne - Place Salvador Allende 51160 Aÿ-Champagne ou par mail à secretariat@cias-gvm.fr

Article 3 : Montant de la subvention accordée

 Bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.) sur l'année N ou N-1 : 82 € par enfant pris en charge par la Communauté de Communes de la G.V.M..
 Bénéficiaire de la prime d'activité : 41 € par enfant pris en charge par la Communauté de Communes de la G.V.M..
 Sans condition de ressources : 41 € à compter du 2ème enfant, pris en charge par la Communauté de Communes de la G.V.M..

LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Préambule :

Ayant à cœur de répondre aux besoins de la population jeune sur le territoire et de pallier aux problèmes de mobilité des habitants, le C.I.A.S. crée le dispositif de la Bourse aux permis en mars 2015. Il s'agit d'aider toute personne résidant sur notre territoire, en cours d'insertion professionnelle et/ou sociale, au financement du permis B ou du Brevet de Sécurité Routière (B.S.R.) si celui-ci est proposé par l'auto- école.

Article 1 : Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 17 ans minimum et résider, ou être domicilié, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ou y exercer en tant qu'agent de la Fonction Public Territoriale.
- Être dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.
- S'inscrire dans une des trois auto-écoles du territoire : Auto-école CLAUDINE à Aÿ-Champagne, Auto- école CONTACT à Aÿ-Champagne, Auto-école EVRARD à Bouzy.

Article 2 : Constitution du dossier

Remplir le dossier de DEMANDE D'AIDE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE (ANNEXE 3) en autonomie ou accompagné par un Travailleur Social.

Documents à joindre impérativement à la demande :

- le devis de l'auto-école,
- le montant déjà réglé à l'auto-école,
- le nombre d'heures nécessaires et le nombre d'heures déjà effectuées le cas échéant,
- les justificatifs de ressources des trois derniers mois du foyer,
- l'(les) avis d'imposition du foyer,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- une pièce d'identité.

Indiquer le projet d'insertion dans la partie « motivation de la demande » et le choix de l'Association dans laquelle le demandeur souhaite s'engager.

Article 3 : Etude des dossiers

Après étude du dossier, la directrice du C.I.A.S. présente le dossier à la Commission Permanente qui décide de l'accord et du montant de l'aide octroyée.

Article 4 : Montant des subventions accordées et contreparties demandées

Détail des aides sollicitées		Pourcentage subventionné	Temps à fournir dans une association
Bourse au permis – Subvention à hauteur de : (Pour un devis plafonné à 1 350 €)	675 €	□ 50 % =	25 heures
	810 €	□ 60 % =	30 heures
	945 €	□ 70 % =	35 heures
	1 080 €	□ 80 % =	40 heures
	……	□ Cas particulier	……

La subvention accordée est versée à compter de l'obtention du code. Le bénéficiaire a deux ans pour l'obtenir et un an pour effectuer ses heures de bénévolat auprès d'une association. Passé ces délais, l'aide obtenue devient caduque.

Cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire. Cet engagement est formalisé par la signature d'une convention d'engagement entre le C.I.A.S. et le bénéficiaire (ANNEXE 5) ;

- celle du C.I.A.S. qui octroie la bourse et veille au respect de la convention.

Article 5 : la notification de la décision

- Bourse refusée : la commission motive sa décision dans un courrier envoyé au demandeur.

- Bourse accordée :

  - courrier d'information au bénéficiaire,
  - courrier d'information à l'Auto-Ecole partenaire,
  - établir la convention « boursier– C.I.A.S », (ANNEXE 5),
  - établir la convention « association – boursier » (ANNEXE 6),
  - transmettre à l'association la fiche de présence à remplir (ANNEXE 7),
  - prendre contact avec l'association pour s'assurer que le bénéficiaire exerce son temps d'engagement et pouvoir lever les freins éventuels.

Article 6 : modalité de versement de la bourse

o s'assurer auprès de l'auto-école que le bénéficiaire a obtenu son code.
o l'opération de décaissement est réalisée par le comptable public qui effectue les contrôles classiques de régularité comptable de l'opération avant de verser la somme directement à l'auto-école concernée par l'aide accordée.

cias
de la Grande Vallée de la Marne

VOS REPAS LIVRÉS À DOMICILE!

Vous résidez sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ?

Vous avez plus de 60 ans ou vous êtes en convalescence ?

LE CIAS VOUS LIVRE DES REPAS VARIÉS ET ÉQUILIBRÉS À DOMICILE

Prix du repas compris entre 7,84€ et 14,85€ (selon vos revenus)

Menus élaborés par une diététicienne (équilibre et qualité)

Composition des repas favorisant les circuits courts.

VOS REPAS LIVRÉS À DOMICILE

Pour qui ?

Les personnes de plus de 60 ans et/ou en convalescence possédant un certificat médical préconisant un service de portage à domicile résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne* ou Magenta, Mardeuil, Plivot, Pierry ou Oiry.

Comment ça marche ?

Vos repas sont livrés à domicile, du lundi au vendredi. Les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.
Sans engagement, vous pouvez à tout moment arrêter le service ou moduler le nombre de repas à livrer.

Et les menus ?

Chaque repas est composé d'une entrée, plat, fromage et dessert accompagné d'une 1/2 baguette de pain, 1/4 de vin ou 1L d'eau et d'un potage. Un menu de substitution vous est proposé si le repas du jour ne vous convient pas.

*Ambonnay ; Aÿ-Champagne ; Avenay Val d'Or ; Bouzy ; Champillon ; Dizy ; Fontaine-sur-Aÿ ; Germaine ; Hautvillers ; Mutigny ; Nanteuil-la-Forêt; Saint-Imoges ; Tours sur Marne ; Val de Livre.

RENSEIGNEZ-VOUS !

cias
de la Grande Vallée de la Marne

CIAS

Place Salvador Allende
51160 Aÿ-Champagne
03 26 56 92 51 - secretariat@cias-gvm.fr

cias
de la Grande Vallée de la Marne

FINANCEZ VOTRE PERMIS !

Vous résidez sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ?

Vous n'avez pas les fonds nécessaires pour financer l'intégralité de votre permis de conduire ?

LE CIAS VOUS AIDE A FINANCER VOTRE PERMIS

NOS AUTO-ECOLES PARTENAIRES

AUTO-ECOLE CLAUDINE

Auto-école CLAUDINE à Aÿ

CONTACT AUTO-ECOLE

Auto-école CONTACT à Aÿ

Evrard

Auto-école EVRARD à Bouzy

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Pour qui ?

Cette aide est destinée aux habitants de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne* ayant un projet d'insertion professionnelle ou sociale à partir de 16 ans.

Comment ça marche ?

En contre partie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à effectuer des actions ou activités sociales ou humanitaires dans les structures ou associations du territoire. Les heures de bénévolat sont comprises entre 25 et 40 heures**.

Comment s'inscrire ?

Les dossiers sont à retirer au CIAS.
Ils peuvent être déposés en toute autonomie ou avec l'aide d'un travailleur social et sont étudiés en commission.

*Ambonnay ; Aÿ-Champagne ; Avenay Val d'Or ; Bouzy ; Champillon ; Dizy ; Fontaine-sur-Aÿ ; Germaine ; Hautvillers ; Mutigny ; Nanteuil-la-Forêt; Saint-Imoges ; Tours sur Marne ; Val de Livre.

** selon le montant de l'aide accordée allant de 50 à 80% du devis plafonné à 1350€.

RENSEIGNEZ-VOUS !

cias
de la Grande Vallée de la Marne

CIAS

Place Salvador Allende
51160 Aÿ-Champagne
03 26 56 92 51 - secretariat@cias-gvm.fr

SERVICES

ET AIDES FINANCIERES

LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le CIAS propose un service de livraison de repas à domicile aux personnes de plus de 60 ans ou en convalescence (sur certificat médical) résidant sur le territoire intercommunal ou à Magenta, Mardeuil, Plivot et Oiry.

A partir de 5.34€ le repas sous condition de ressources.

LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Vous n'avez pas les fonds nécessaires pour financer l'intégralité de votre permis de conduire ?
Vous avez 18 ans et plus ?
Le CIAS vous accompagne financièrement en échange d'heures de bénévolat d'intérêt intercommunal.

L'ESPACE INFORMATIQUE

Trois postes informatiques, une imprimante scanner et un accès WIFI public sont mis à disposition gratuitement afin d'effectuer des démarches administratives telles que les recherches d'emploi ; la création de CV; l'accès à vos espaces personnels

INFORMATIONS

ET CONTACTS

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Place Salvador Allende
(sous les coursives)
51160 Aÿ-Champagne

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

03 26 56 92 51
secretariat@cias-gvm.fr
www.ccgvm.com

LES PERMANENCES DU CIAS

Edition 2022 / Crédits photos : Freepik - Vectorjuice / Ne pas jeter sur la voie publique

cias
de la Grande Vallée de la Marne

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

- ACCES AUX DROITS
- INSERTION
- MOBILITE
- SANTE
- BUDGET

LE CIAS

QUI CONCERNE-T-IL ?

Le CIAS accueille les personnes seules, quelle que soit leur situation ou les couples sans enfant mineur à charge, qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne*.

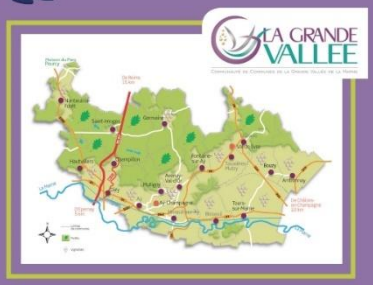

LES COMMUNES DU CIAS

- Ambonnay
- Avenay Val d'Or
- Aÿ-Champagne*
- Bouzy
- Champillon
- Dizy
- Fontaine-sur-Aÿ
- Germaine
- Hautvillers
- Mutigny
- Nanteuil la Forêt
- Saint-Imoges
- Tours-sur-Marne
- Val de Livre**

*Aÿ ; Bisseuil ; Mareuil-sur-Aÿ
** Louvois ; Tauxières-Mutry

LES MISSIONS

DU CIAS

Dans le respect du secret professionnel, des secrétaires vous accueillent et vous orientent vers les assistantes sociales ou les partenaires, qui vous reçoivent sur rendez-vous.

LE CIAS

POUR QUELS BESOINS ?

- Je n'ai pas d'emploi, quels sont mes droits ?
- J'ai des difficultés à gérer mon budget.
- J'ai des soucis de santé, une perte d'autonomie.
- Je dois trouver un logement, comment faire ?
- J'ai besoin d'être accompagné dans mes démarches adminitratives.
- J'ai besoin de passer mon permis, mon B.S.R pour accéder à un emploi.

LES PERMANENCES

GRATUITES POUR TOUS

Rendez-vous à prendre au secrétariat du CIAS

PARTAGE TRAVAIL 51

Pour permettre la réinsertion des demandeurs d'emploi et pour les particuliers qui auraient besoin de services tels que le ménage, jardinage, bricolage...
> Le 2ème jeudi du mois de 14h à 16h

AVOCATS

> Les lundis, une fois par mois, de 14h30 à 16h30,

CONCILIATEUR DE JUSTICE

> Les 2ème et 4ème jeudis du mois (matin)

PSYCHOLOGUE

> Trois permanences par mois

LE CAST

Centre d'accueil et de soins pour les toxicomanes
> Les mercredis matins

CIDFF

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille
> Un lundi par mois de 9h à 11h30

Rendez-vous à prendre auprès des structures

L'ASSISTANTE SOCIALE DE SECTEUR DE LA CSD

Circonscription de la Solidarité Départementale.
Pour les familles avec enfant(s) mineur(s)
Les vendredis de 9h30 à 11h30
>> Contactez le 03 26 55 65 33

LA MISSION LOCALE

Pour les jeunes de 16 à 25 ans.
> Les jeudis de 14h à 17h
>> Contactez le 03 26 55 73 00